

**PROCES VERBAL n° 2014-03****Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE****LE 24 JUIN 2014****19 HEURES A SUNDHOUSE**

Date de convocation : 18 juin 2014

Délégués en fonction : 30    Présents : 27    Absent et excusé : 3    Procurations : 3

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** :
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Monsieur Maurice FAHRNER,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER.

**Absents excusés:**

M. Alex JEHL (Procuration à Anne-Lise ULRICH), Mme Audrey HUCK (Procuration à Sabrina HENNINGER), Mme Josiane GERBER (Procuration à Jean-Louis SIEGRIST), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).

**Assistaient en outre :**

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement).

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, **Madame Denise ADOLF.**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Décisions du Bureau et du Président

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2014-018 du 16 mai 2014** attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de restauration de l'Altwasser à Marckolsheim au Cabinet ARTELIA pour un montant de 48 000 € HT ;
- **Décision n°2014-019 du 19 mai 2014** attribuant le marché public d'études faune-flore dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau au bureau d'études ECOSCOP pour un montant de 11 360 € HT ;
- **Décision n°2014-020 du 19 mai 2014** attribuant le marché public de fournitures et de services pour la maintenance du toboggan aquatique de la piscine communautaire Aquaried à la société PLAYER'S EQUIPEMENT pour un montant de 6 244,60 € HT sur une durée de 3 ans ;
- **Décision n°2014-021 du 03 juin 2014** portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché de fournitures et de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes pour un montant de 2 021,86 € HT ;
- **Décision n°2014-022 du 04 juin 2014** déclarant sans suite la procédure relative à la passation du marché d'entretien des terrains non bâtis situés au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim ;
- **Décision n°2014-023 du 05 juin 2014** attribuant le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un tourniquet de comptage d'entrées à la piscine intercommunale Aquaried de Marckolsheim à la société WANZL pour un montant de 14 910 € HT ;
- **Décision n°2014-024 du 05 juin 2014** attribuant les marchés de travaux de menuiserie pour les accueils périscolaires de Marckolsheim et Sundhouse : lot 1 à l'entreprise MEYER pour un montant de 3 496,85 € HT et le lot 2 à l'entreprise BRAUN pour un montant de 4 932,00 € HT ;
- **Décision n°2014-025 du 5 juin 2014** portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire Aquaried ;

- **Décision du Bureau n°2014-002 du 14 mai 2014** approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Acheteurs Publics ;
- **Décision du Bureau n° 2014-003 du 14 mai 2014** portant création d'emplois d'agents non titulaires en vue d'assurer des emplois saisonniers à la Piscine, au siège et la Médiathèque ;
- **Décision du Bureau n°2014-004 du 04 juin 2014** portant validation de l'AVP des travaux d'éclairage public 2014 pour un montant estimatif de 163 000 € TTC.

L'exercice de ces délégations n'appelle pas d'observations particulières.

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### 1. Approbation du Compte administratif 2013

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, indique que conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2013 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

**Monsieur KUHN** procède au commentaire des différents comptes :

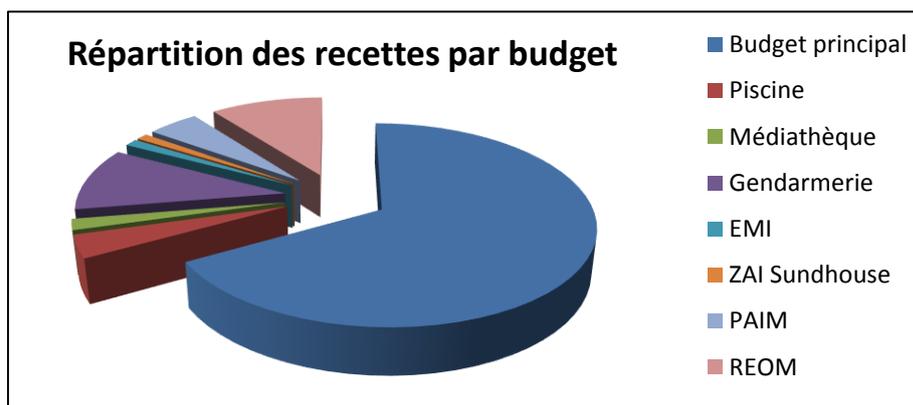
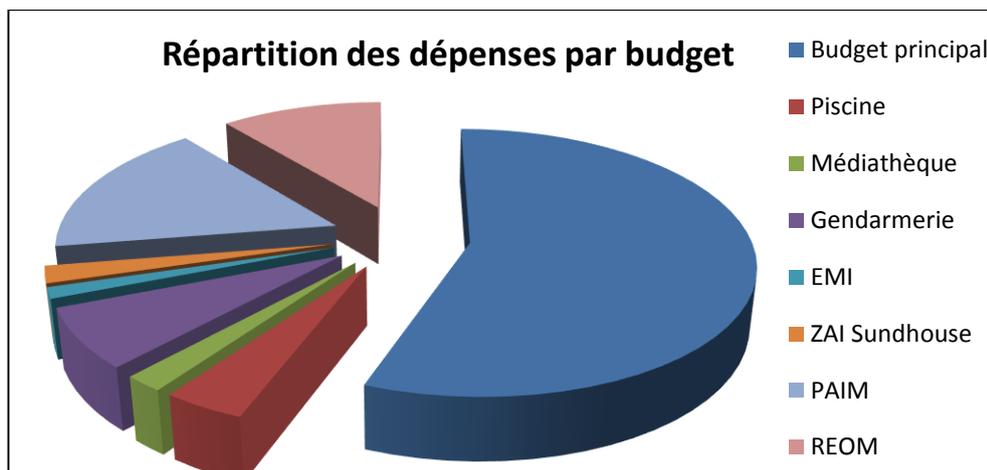
L'exécution du budget 2013 se solde par un excédent constaté de 4 020 690,42 € contre 2 264 085,83 € en 2012 soit une hausse de 77,58%. A ce montant, il convient de rajouter le résultat négatif des Restes à réaliser de 530 621,29 €, ce qui donne un résultat de 3 490 069,13 € (628 580,49 € en 2012).

Le montant total des dépenses s'établit à 17 871 566,71 € contre 19 729 393,50 € en 2012 (-9,42 %) et celui des recettes à 21 892 257,13 € contre 21 993 479,30 € en 2012 (-0,46% en 2012).

Le tableau ci-après décompose l'exécution suivant les différents budgets.

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>Principal</b>	5 194 979.75	11 002 140.86	4 773 326.28	3 639 366.29	9 968 306.03	14 641 507.15	4 673 201,12
<b>Piscine</b>	652 027.28	668 850.81	68 082.79	137 762.49	720 110.07	806 613.30	86 503.23
<b>Médiathèque</b>	334 323.36	349 247.17	18 965.65	41 971.48	353 289.01	391 218.65	37 929.64
<b>Gendarmerie</b>	7 287.50	0	1 279 789.21	2 272 852.30	1 287 076.71	2 272 852.30	985 775.59
<b>EMI</b>	235 036.34	252 862.71	4 386.51	4 879.13	239 422.85	257 741.84	18 318.99
<b>ZAI Sundhouse</b>	18 839,97	231 759,59	356 672,76	60	375 512.73	231 819.59	-143 693.14
<b>PAIM</b>	658 337,31	700 200,14	2 314 498,01	332 397,74	2 972 835.32	1 032 597.88	-1 940 237.44
<b>REOM</b>	1 955 013.99	2 257 906.42			1 955 013.99	2 257 906.42	302 892.43
<b>TOTAL</b>	<b>9 055 845,50</b>	<b>15 462 967,70</b>	<b>8 815 721,21</b>	<b>6 429 289,43</b>	<b>17 871 566,71</b>	<b>21 892 257,13</b>	<b>4 020 690,42</b>

Les budgets relatifs aux zones d'activités de Marckolsheim et de Sundhouse terminent avec des résultats négatifs.

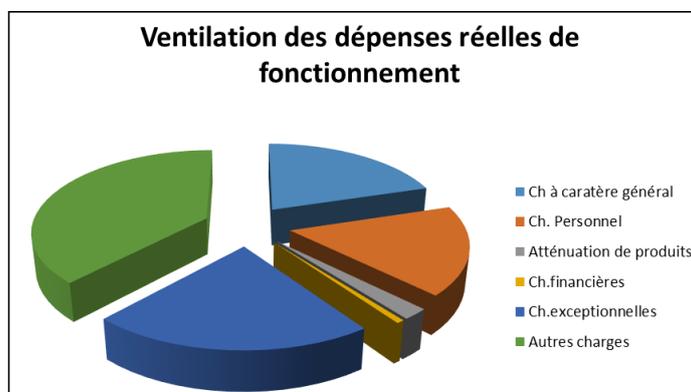


L'exercice 2013 se solde par un résultat global positif de 4 673 201,12 €. Il était de 4 395 322,52 € en 2012 et connaît donc une augmentation de 6,3%. En intégrant les restes à réaliser, le résultat est arrêté à 4 142 579,83 € contre 2 759 817,18 € en 2012.

## 1) La section de fonctionnement

### a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 5 194 979,75 € contre 5 235 985,13 € en 2012. Hors opérations d'ordre, elles correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement et sont arrêtées à 4 760 300 € (4 692 946 € en 2012). Elles sont en augmentation de 1,44 %.



On note que, par ordre d'importance, « **Les autres charges de gestion courante** » absorbent pour 1 813 854,14 € de crédits, soit 39 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges connaissent une évolution de +5,81%. Elles sont impactées par la hausse de la contribution versée par la Communauté de Communes au SDIS au titre de l'allocation vétérane des sapeurs-pompiers

qui représente 518 764,38 € (+8,97%). Cette hausse est partiellement compensée par la baisse du contingent « eaux pluviales » (-13,83%). Les crédits alloués aux subventions aux associations représentent 881 562,56 € (768 881,44 € en 2012 soit une hausse de 14,66%). La subvention la plus conséquente est celle attribuée au RAI pour 253 000 € (+2,01%). Les crédits relatifs au fonctionnement des structures périscolaires mobilisent 359 335,92 € contre 315 962,70 € en 2012. Elles sont impactées par le fonctionnement sur une année pleine des accueils de Sundhouse et de Heidolsheim (+55 809,41 €) et par un résultat constaté moins favorable qu'en 2012 pour l'exploitation de la Maison de l'Enfant (+23 510,96 €). Ces hausses sont compensées par des besoins moindres au niveau des autres périscolaires et par un changement d'imputation comptable des subventions versées aux périscolaires de Elsenheim et de Marckolsheim suite au changement juridique des liens contractuels avec ces organismes (passage à un marché public au lieu d'une délégation de service public).

Toujours au niveau des subventions, la création de l'Office de Tourisme Grand Ried a sollicité plus de crédits (+61 591,72 €) et le projet de numérisation de la télévision locale a engendré une hausse de l'aide octroyée à ATILAC (+27 014,59 €).

**Les charges exceptionnelles** (hors correction des reprises des résultats liés au transfert des compétences eau et assainissement au SDEA se montent à 1 028 879,64 € (1 332 276,55 € en 2012 soit une baisse de 22,77%) et représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont composées principalement par les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de la Collectivité (piscine, médiathèque du Grand Ried, école de musique). Ce sont les subventions liées aux médiathèques et à l'école de musique qui enregistrent les évolutions les plus marquantes.

La croissance de la subvention versée aux médiathèques est liée à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la médiathèque La Bouilloire et celle concernant l'école de musique est rattachée à l'harmonisation statutaire et salariale des professeurs provenant des deux anciennes écoles de musique.

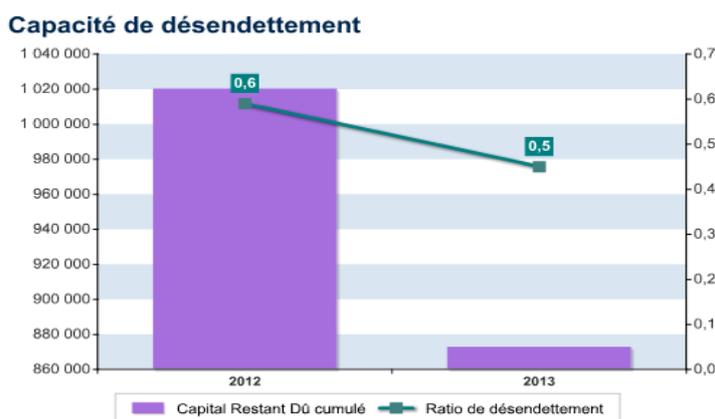
Viennent ensuite **les charges à caractère général** pour un montant de 961 486,23 € (+22,24%). Elles représentent 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses liées à l'éclairage public et l'électricité pour un montant de 197 953,24 € sont en hausse de 53,56%, du fait de l'exercice sur une année pleine de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire. Les prestations de services sont en hausse importante (+118 016,65 €) en raison de la prise en compte des dépenses liées aux marchés de prestations pour les périscolaires de Marckolsheim et de Elsenheim, du développement du transport à la CLIS de Wittisheim (+29 023,52 €), de l'imputation sur ce poste budgétaire des dépenses liées au nettoyage des locaux, de confection et d'impression des documents de communication. Les dépenses liées à l'entretien de la berge Est du canal du Rhône au Rhin viennent aussi impacter cet article pour 11 307,94 €. Les charges immobilières suite au déménagement de RAI au sein de La Bouilloire sont à la baisse. La hausse des dépenses pour l'entretien des bâtiments résulte des travaux d'extension du périscolaire de Marckolsheim effectués en propre régie.

Les études et recherches englobent le paiement de l'AMO pour la mission d'audit organisationnel, juridique et financier des structures d'accueil pour la petite enfance et le périscolaire, ainsi que de divers AMO sollicités pour la passation de certains marchés (TAD...). Le fonctionnement des services communautaires sur deux sites entraîne une hausse conséquente des frais téléphoniques qui ont mobilisé 30 860,33 € avec en particulier la mise en place d'une liaison informatique sécurisée de type TSE. L'article « Remboursement des frais aux communes membres » intègre le remboursement des frais avancés par les communes pour le fonctionnement des périscolaires de Sundhouse, Wittisheim et Richtolsheim.

**Les charges de personnel** sont arrêtées à 822 251,11 € (+3,02% par rapport à 2012). Elles correspondent à 17 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles englobent les remboursements des frais de personnel liés à l'animation socio-culturelle pour la partie nord du territoire pour 35 554,15 €, ainsi que versement dû au titre du FIPHFP pour 10 932,42 €.

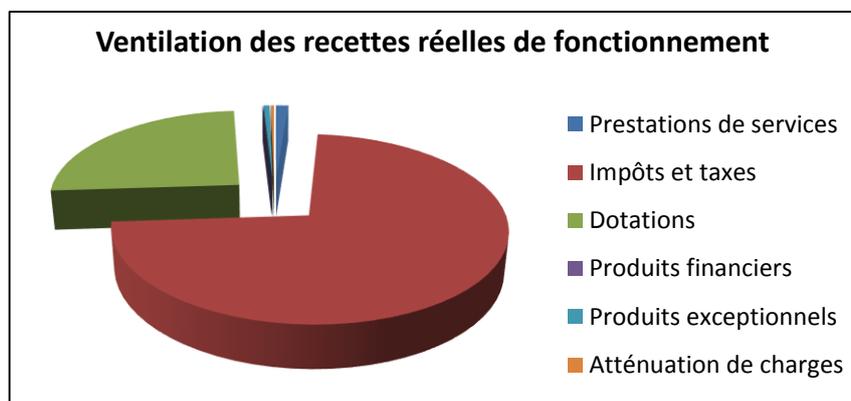
Le nombre d'Equivalent Temps Plein est de 15,40 en 2013 contre 15,90 en 2012. L'évolution de ces charges est impactée par la hausse des cotisations CNRACL qui équivaut à un montant de 13 426 €. L'incidence liée au GVT est moindre qu'en 2012 étant donné le plus faible niveau d'avancement d'agents réalisé.

Enfin, **les charges financières** s'élèvent à 32 913 € (+6,06% par rapport à 2012). Elle représente 0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement. La capacité de désendettement de 0,5 années (0,6 en 2012) témoigne du faible endettement de la Collectivité.

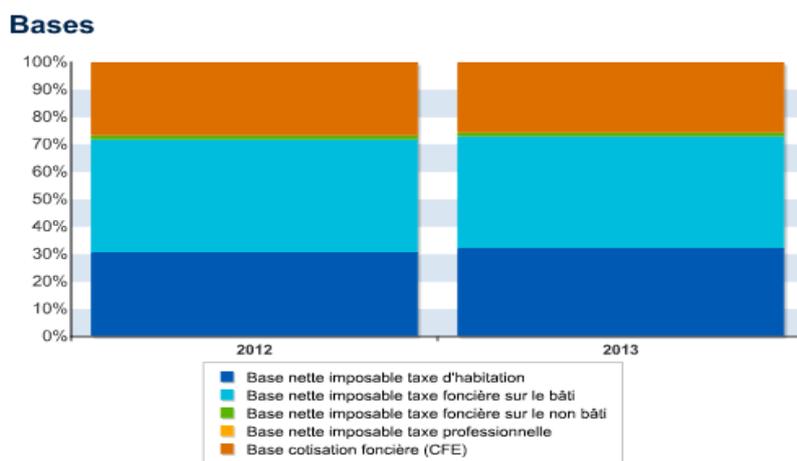


*b) Les recettes*

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 11 002 140,86 € contre 12 068 652,23 € en 2012. Les recettes réelles sont de 6 546 353,77 € (6 182 913 € en 2012 soit une hausse de 5,88 %).



Les impôts et les taxes représentent la majeure recette de fonctionnement pour 4 754 543,07 € (+4,94%) soit 73 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux étant restés stables en 2013, l'accroissement du produit des taxes provient d'un effet base qui est particulièrement significatif au niveau de la taxe d'habitation (+11,25%) et du foncier bâti (+4,97%). L'évolution pour le foncier bâti et la CFE est moins dynamique (+2,19% et 1,75%).



Les bases « ménages » représentent 74% des bases fiscales totales.

Les dotations représentent un montant de 1 640 935,02 € soit 25 %. Elles connaissent une hausse de 4,53% par rapport à 2012. La DGF est de 757 565 € contre 756 634 € en 2012 (+0,12%). Ce sont les subventions allouées par la CAF pour le fonctionnement des périscolaires qui évoluent de manière significative, étant donné que celles-ci sont maintenant directement perçues par la Collectivité. Les prestations de vente de service connaissent une hausse importante du fait de l'encaissement direct des redevances payées par les usagers au titre des activités périscolaires et du transport à la demande (+48 597,82 €). Autre évolution importante, celle découlant du remboursement par les communes des frais engagés par la CCRM pour les groupements de commande pour l'achat de papier de reprographie et pour l'élaboration du document unique (18 643,20 € contre 5 987,55 € en 2012).

## 2) La section d'investissement

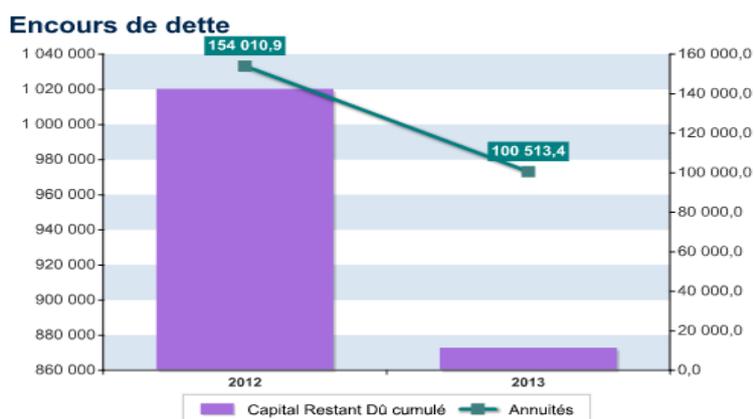
### a) Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement sont arrêtées à 4 773 326,28 € contre 7 173 154,84 € en 2012. En termes réels, elles sont de 2 337 740 € contre 4 628 901 € en 2012. Le taux de réalisation est de 35,51%.

Les immobilisations corporelles d'un montant de 1 364 952,76 € mobilisent 28,59 % des crédits d'investissement. Figurent parmi ces dépenses, le reliquat de dépenses pour la construction du périscolaire d'Heidolsheim pour 212 367,23 € et la voirie pour 942 548,72 €.

A noter que l'effort d'équipement est, en 2013, de 122 € par habitant contre 232 € en 2012. La Collectivité a donc moins investi en 2013 qu'en 2012.

Le remboursement du capital de la dette est de 67 599,46 €. L'encours de la dette est de 872 473 € contre 1 019 930 € en 2012. L'endettement est de 43 €/habitant contre 47 € en 2012.

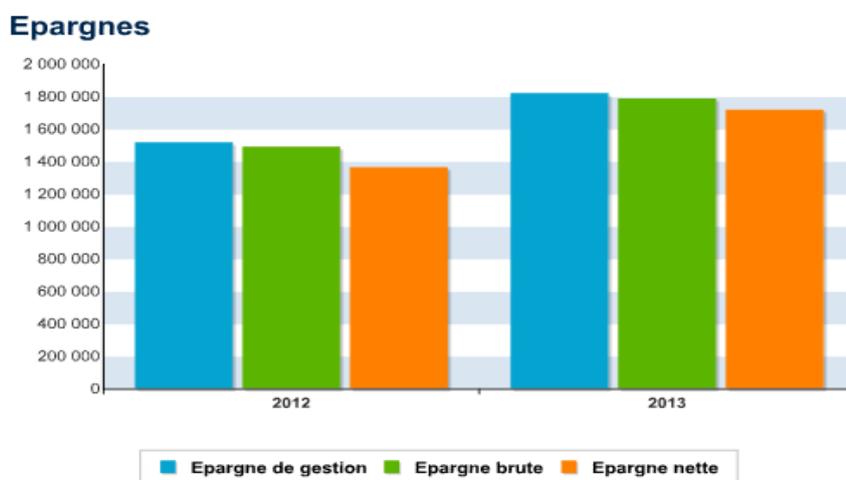


### b) Les recettes

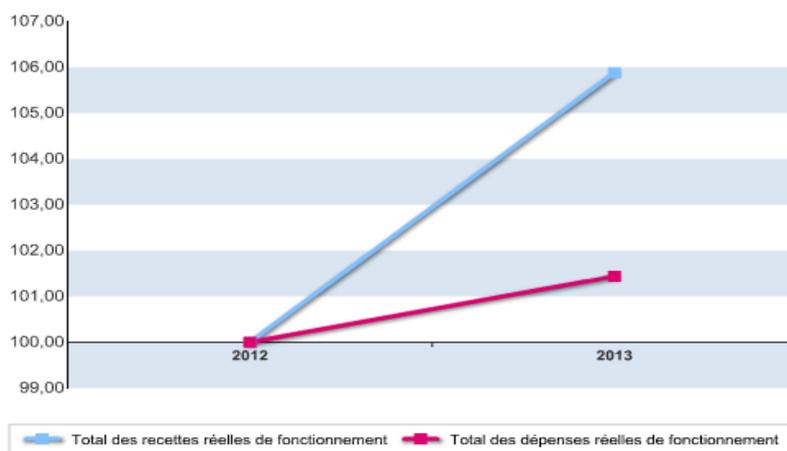
La principale recette provient de l'affectation réalisée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour 2 435 585,98 €. Elle est complétée par le FCTVA (382 635,46 €) et par les subventions perçues pour 367 715,12 €.

### 3) Les soldes intermédiaires de gestion.

L'épargne de gestion s'élève à 1 818 968 € (1 517 458,69 € en 2012 : +19,87 %), l'épargne brute à 1 786 054 € (1 489 967,15 en 2012 : +19,87%) € et l'épargne nette à 1 718 454 € (1 363 447,80 € en 2012 : +26,03%).



L'évolution avantageuse des épargnes résulte d'une dynamique plus forte des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement comme en témoigne le graphique ci-dessous.



Le solde d'exécution budgétaire, hors reprise des résultats est de 217 414 €. Il vient abonder le fonds qui s'établit fin 2013 à 4 673 201,12 €.

#### 4) Les ratios

	2012	2013	Evol.	Moyenne nationale 2010
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/habitant	253	257		210
Produit des impositions directes/habitant	187	197		111
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/habitant	333	353		254
Dépenses d'équipement/habitant	232	122		79
Encours de la dette/habitant	47	43		145
DGF/habitant	41	41		29
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	17,01%	17,27%		28,49%
Coefficient de mobilisation fiscal	27,14%	27,05%		104,90%
DRF et remboursement annuel de la dette en capital/RRF	77,95%	73,75%		88,45%
Dépenses d'équipement brut/RRF	69,65%	34,68%		31,22%
Encours de la dette/RRF	14,11%	12,29%		57,43%

L'analyse des ratios permet de mettre en évidence la faiblesse de l'endettement de la Collectivité, ainsi que le faible recours à la fiscalité, le coefficient de mobilisation fiscal étant très en-deçà de la moyenne nationale constatée pour des communautés de communes à fiscalité additionnelle. Ce constat est d'autant plus remarquable que la CCRM développe une politique en matière d'investissement supérieure à la moyenne nationale.

Toutefois, l'analyse de ces ratios doit être menée avec précaution car toutes les communautés de communes de même taille n'ont pas les mêmes compétences.

#### B) La piscine

Le budget annexe de la piscine se solde par un excédent de clôture de 86 503,23 € contre 139 211,71 € en 2012. Cet excédent est en diminution par rapport à 2012 de 37,86 %.

##### 1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de +16 823,53 € en baisse de 29,21% par rapport à 2012.

##### a) Les dépenses

Les dépenses réelles, hors dotations aux amortissements, d'un montant de 629 895 €, sont en hausse de 3,15% (610 657 € en 2012).

Les achats connaissent une hausse de 15,96 % sous l'influence de l'augmentation des postes liés au gaz et à l'électricité (+13,03%) due à un hiver particulièrement long. Les achats de petits équipements progressent du fait de la réalisation plus importante de travaux de maintenance électrique du bâtiment en propre régie.

Les services extérieurs diminuent de 27,08 % du fait de moindres travaux d'entretien confiés à des tiers au niveau des bâtiments.

La combinaison des achats et de services extérieurs fait que les charges à caractère général progressent de 3,28% par rapport à 2012. Cette évolution est toutefois moindre que celle constatée entre 2012 et 2011 (+16,08%). Ces charges absorbent 36,24% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel sont en hausse de 3,41% elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (63 % des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est stable par rapport à 2012. La hausse des cotisations CNRACL représente sur l'année un montant de 4 296 €. L'incidence liée au GVT est moindre qu'en 2012 étant donné le plus faible niveau d'avancement d'agents réalisé.

Les charges financières d'un montant de 2 706,61 € sont en régression de 45,46 %.

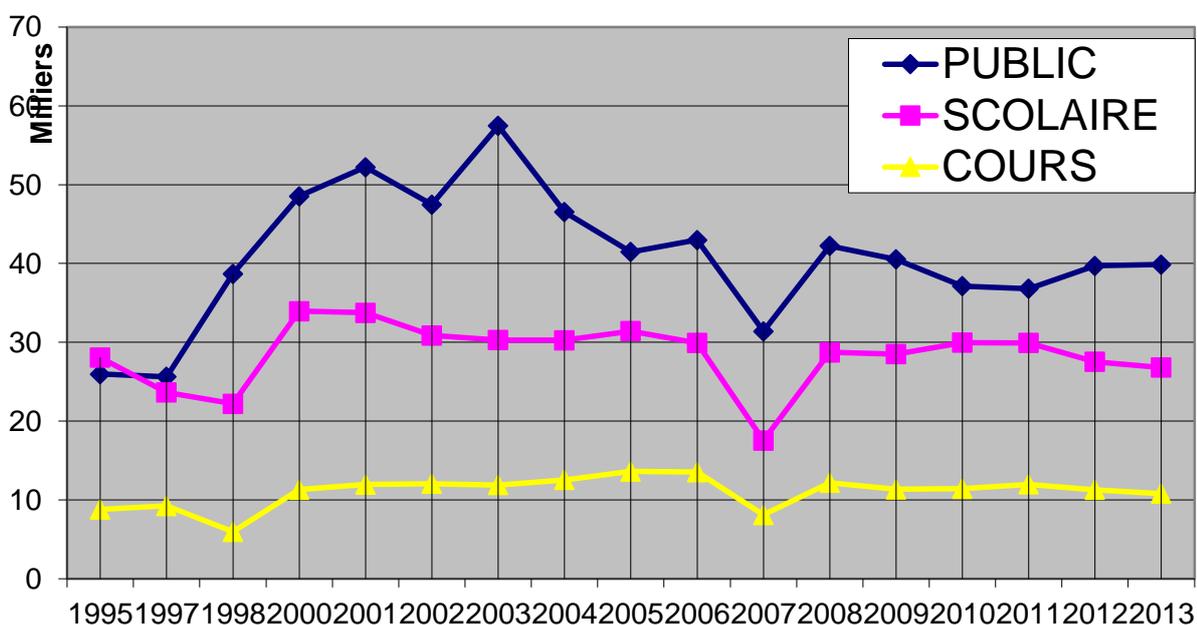
#### b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 645 084 €, elles sont en hausse de 1,47% par rapport à 2012.

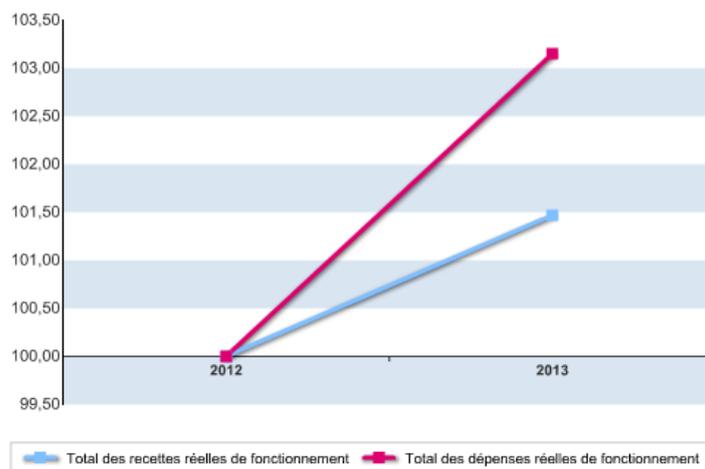
La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 466 650 €, elle est en légère baisse par rapport à 2012.

Les redevances à caractère sportif baissent de 5,37% elles sont touchées par la décision politique d'assurer la gratuité pour l'ensemble des collégiens de la Communauté de Communes. En ce qui concerne les entrées, on observe que le nombre total a régressé de 1039 par rapport à 2012 (-1,32%). Cette évolution est la résultante d'une dynamique moins forte au niveau des entrées scolaires et associations, alors qu'au contraire, les entrées « public » sont en hausse de 173 (+0,43%). La baisse constatée des entrées scolaires est liée au changement des plannings scolaires qui fait que moins de créneaux ont été demandés par les établissements secondaires. Celle observée au niveau des associations provient de la moindre disponibilité du personnel de surveillance pour assurer les activités (un agent était en effet en congé maternité durant une bonne partie de l'année).

#### NOMBRE D'ENTREES



L'évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement aboutit à la formation d'un effet ciseaux comme le démontre le graphique ci-dessous.



## 2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un excédent de 69 679,70 € contre 115 445,45 € en 2012.

### a) Les dépenses

Les dépenses connaissent une forte baisse de 86 089,24 €. Les investissements réalisés s'élèvent à 17 266,46 € contre 103 355,68 € en 2012. Le remboursement du capital de la dette représente 50 816,33 €. L'encours de la dette correspond pour ce budget annexe à 139 212 €.

### b) Les recettes

Les recettes sont composées des amortissements (22 132,17€) et du résultat d'investissement reporté (115 445,05 €).

## C) Les médiathèques

Le compte administratif 2013 intègre, pour la première fois, les résultats des activités engendrés par les deux médiathèques ; la médiathèque La Bouilloire étant devenue de compétence intercommunale le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le budget annexe se solde par un excédent de clôture de 37 929,64 €.

## 1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 14 923,81 €.

### a) Les dépenses

Les dépenses sont arrêtées à 334 323,36 €. Les dépenses réelles sont de 311 439,17 €.

Les charges à caractère général, d'un montant de 103 534,35 € représentent 33,24% des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi celles-ci, ce sont les dépenses liées au renouvellement du fonds d'ouvrage et des abonnements qui sont les plus importantes (35 848,16 €). A noter que 4 200 ouvrages ont été achetés en 2013 à la médiathèque La Bouilloire et 1 074 à la médiathèque Grand

Ried. La part des DVD a fortement augmenté puisque ces derniers représentent maintenant 27 % des acquisitions réalisées contre 13% en 2012. Les fluides représentent 12 348,39 €

Les charges de personnel d'un montant de 198 929,89 € constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (64 % des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est de 5,76 contre 3 en 2012. Elles témoignent de la montée en puissance de l'équipement de Marckolsheim. On constate en particulier que le nombre d'heures d'animation (préparation comprise) sur un an est passé de 62 heures en 2012 à 124 heures sur ce site et que le nombre d'accueil de classe représente 241 heures sur l'année.

Les charges financières s'élèvent à 8 629,93 €.

*b) Les recettes*

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 344 429,49 €.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 336 100 €, elle représente 97,58 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le nombre d'emprunteurs moyen est de 727 à la médiathèque La Bouilloire (443 en 2012) et de 709 à la médiathèque de Wittisheim. En terme de nouvelles adhésions, on dénombre 559 nouveaux abonnés à la médiathèque de Marckolsheim et 149 nouveaux abonnés à Wittisheim.

**2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un excédent de 23 005,83 €.

*a) Les dépenses*

Les dépenses d'un montant de 18 965,65 € sont constituées du remboursement du capital de la dette pour 14 295 € et de l'acquisition de petit mobilier pour 4 670,65 €.

*b) Les recettes*

Les recettes d'un montant de 41 971,48 € sont composées des amortissements (22 884,19 €) et du résultat d'investissement reporté (19 087,29 €).

**D) L'école de musique**

Le budget annexe de l'école de musique se solde par un excédent de clôture de 18 318,99 € contre 3 818,43 € en 2012.

**1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 17 826,37 € (+ 5 576,04 € en 2012).

*a) Les dépenses*

Les dépenses s'élèvent à 235 036,34 € (200 216,09 € en 2012). Les dépenses réelles de fonctionnement sont 231 914,72 € contre 198 586 € en 2012. Elles connaissent une hausse de 16,78 %.

Les charges de personnel se chiffrent à 206 591,83 € (183 234,34 € en 2012 : + 12,74%), elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (89 % des dépenses réelles de fonctionnement). Leur évolution s'explique par la revalorisation salariale résultant de l'harmonisation des statuts de l'ensemble des professeurs qui, prévue au moment de la fusion des deux anciennes écoles de musique, a été différée pour une application en 2013.

Les charges à caractère général se montent à 24 780,99 €. Elles sont composées principalement par le versement des frais de déplacement aux professeurs de l'école de musique pour 20 233,12 €.

*b) Les recettes*

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 249 044,28 €. Elles sont en hausse de 21,02% par rapport à 2012.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 153 801 € permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Elle représente plus de 60% des recettes de fonctionnement.

Les redevances sont arrêtées à 75 444,58 €. Elles sont en baisse de 4,62% par rapport à 2012. Le fait que moins de membres d'une même famille se soient inscrits en 2013 s'est traduit par une chute des réductions consenties. Le nombre d'élèves inscrits est 289 contre 305 en 2012.

**2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un excédent de 492,62 €.

*a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par l'acquisition de divers matériels et la reprise du résultat déficitaire de 2012.

*b) Les recettes*

Les recettes sont composées des amortissements (3 121,52 €), et de l'affectation du résultat 2012 (1 757,61 €).

**E) La gendarmerie intercommunale de Marckolsheim**

Le budget annexe de la gendarmerie se solde par un excédent de clôture de 985 775,59 €.

**1) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un excédent de 993 063,09 €.

*a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette des emprunts souscrits l'an passé (15 705,39 €), le paiement des indemnités agricoles des terrains acquis pour l'emprise foncière du projet (11 046,21 €), le paiement des avances à la SERS (262 000 €) pour le préfinancement de l'opération, les rémunérations de la SERS et de la SAFER dans le cadre de leurs missions respectives (5 991,59 €), l'écriture d'ordre relative à la mission de la SERS (72 702,67 €) et la reprise du résultat déficitaire de 2012 (911 087,65 €).

b) Les recettes

Les recettes sont composées du FCTVA (149,73 €), de l'emprunt souscrit de 2,2 M€ et de l'écriture comptable relative à la mission confiée à la SERS évoquée précédemment.

**2) La section de fonctionnement**

a) Les dépenses

Elles sont composées des charges financières liées à l'emprunt de 2,2 M€ contracté.

b) Les recettes

Aucune recette réelle n'est comptabilisée pour 2012.

**F) La ZAI Sundhouse**

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 143 693,14 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

**1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 212 919,62 €.

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 18 839,97 €.

Elles portent principalement sur les charges financières pour 8 773,41 €. Cette écriture étant contrebalancée par une écriture d'ordre d'un montant identique à l'article 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement ». Les autres dépenses correspondent à la mise en place de panneaux de signalisation complémentaires et au paiement des taxes foncières.

b) Les recettes

Les recettes concernent les écritures d'ordre comptable et la reprise du résultat de 2012.

**2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un déficit de 356 612,76 €.

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette et la reprise du résultat déficitaire de 2012.

b) Les recettes

Aucune recette réelle n'est comptabilisée pour 2013.

## **G) Le PAIM**

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 1 940 237,44 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

### **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 41 862,83 €.

#### *a) Les dépenses*

Les dépenses s'élèvent à 658 337,31 €.

Elles concernent des travaux de viabilisation et d'entretien du parc pour 238 544,49 €, le paiement des indemnités agricoles pour les terrains non encore viabilisés pour 79 973,80 € les charges financières pour 1 613,14 € et les taxes foncières pour 4 195 €. Le reste des dépenses étant des écritures d'ordre.

#### *b) Les recettes*

Les recettes concernent la vente de deux terrains pour un montant de 245 889 € et le versement de la DETR pour 86 379 €. L'équilibre se faisant par des écritures comptables de stocks et la reprise du résultat de fonctionnement de 2012.

### **2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un déficit de 1 982 100,27 €.

#### *a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par le remboursement des avances accordées par le Conseil Général pour 143 567,66 € et la reprise du résultat déficitaire de 2012 de 1 846 603,92 €.

#### *b) Les recettes*

Aucune recette réelle n'est comptabilisée pour 2013.

## **H) Les ordures ménagères**

Le budget se solde par un excédent de clôture de 302 892,43 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement puisqu'aucune écriture n'est constatée en section d'investissement.

### **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 302 892,43 €. Il est en recul de 30,92% par rapport à 2012.

#### *a) Les dépenses*

Les dépenses s'élèvent à 1 955 013,99 €.

Elles concernent le versement de la contribution due au SMICTOM pour 1 924 944,81 €, des titres annulés pour 7 605,08 €, des admissions en non-valeur pour 22 177,74 € et des frais bancaires pour 242,36 €.

## b) Les recettes

Les recettes d'un montant de 2 257 906,42 € concernent le produit de la redevance incitative unique pour 1 797 310,07 €, les remboursements faits par le SMICTOM sur les mandats annulés et les frais de gestion ainsi que la reprise du résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2012 pour 438 462,69 €.

### I ) Synthèse de la dette consolidée au 31 décembre 2013

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2013	Au : 31/12/2012	Variation
La dette globale est de :	4 678 233.93 €	2 957 435.70 €	↑
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.23 %	2.00 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.24 ans	8.72 ans	↑
Sa durée de vie moyenne est de :	6.19 ans	4.92 ans	↑

#### Durée de vie moyenne

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

#### Durée de vie résiduelle

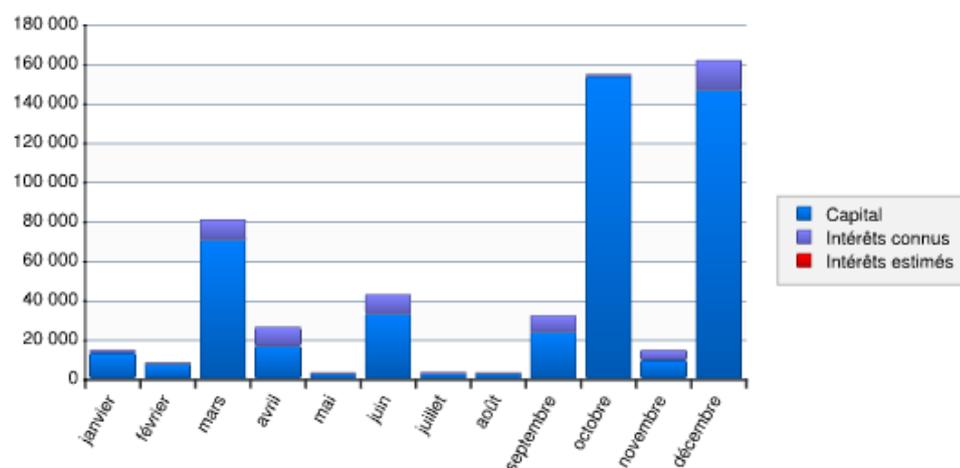
La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

Le nombre d'emprunts est de 15 répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Ils sont répartis comme suit :

Budgets principaux	Capital restant du	Taux moyen	Durée résiduelle
Budget gendarmerie	2 169 938.77 €	2.66 %	14.70 ans
Budget Principal	804 873.91 €	3.92 %	9.58 ans
Budget Médiathèque	218 946.28 €	3.70 %	11.34 ans
Budget ZAI	113 359.37 €	3.65 %	7.50 ans
Budget Piscine	50 816.30 €	2.75 %	1.00 an
	<b>3 357 934.63 €</b>		

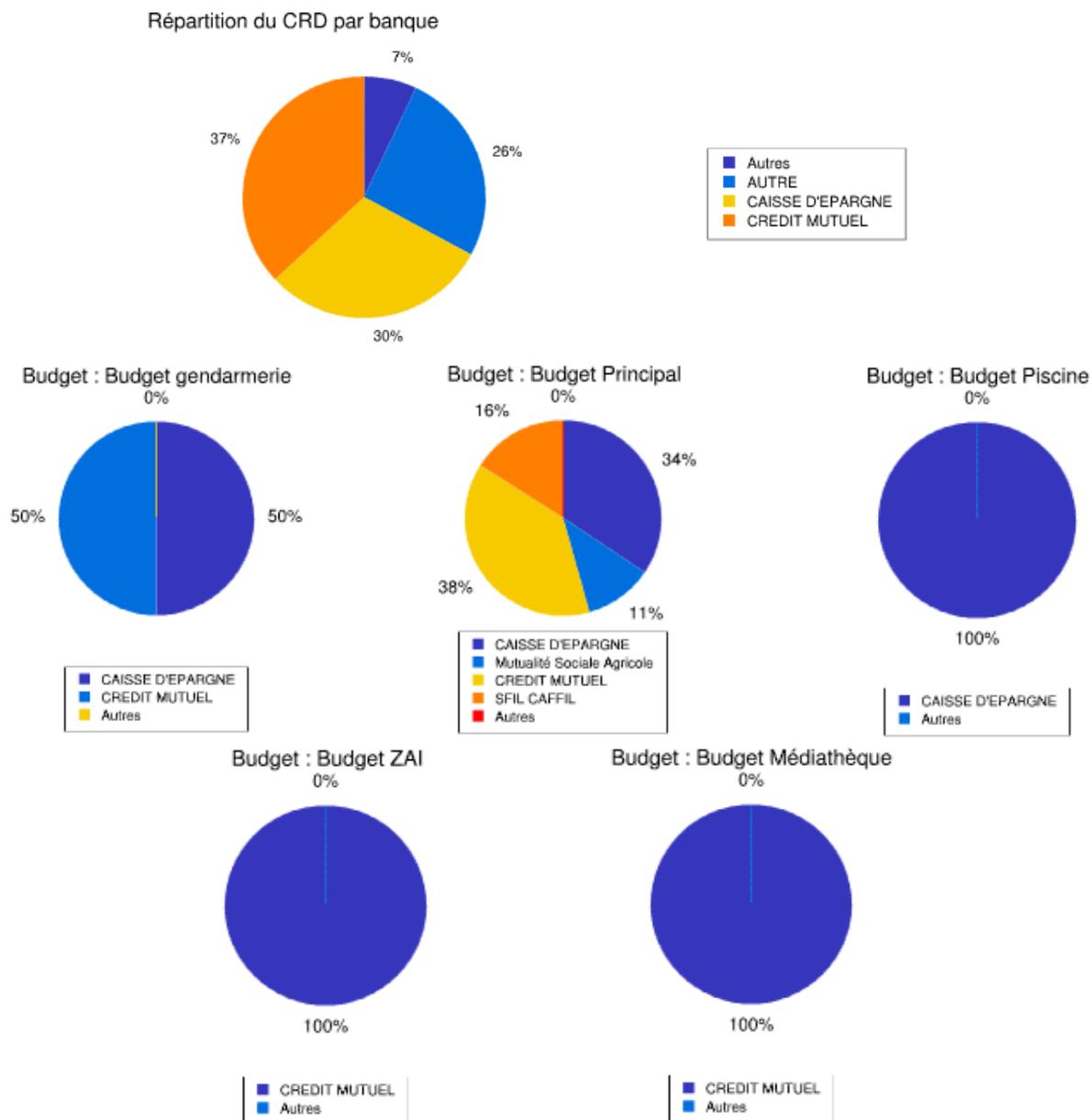
## 1 – Les échéances

Echéances année en cours



## 2 - Les partenaires bancaires

L'encours de dette se répartit au 31 décembre 2013 autour des groupes bancaires suivants :

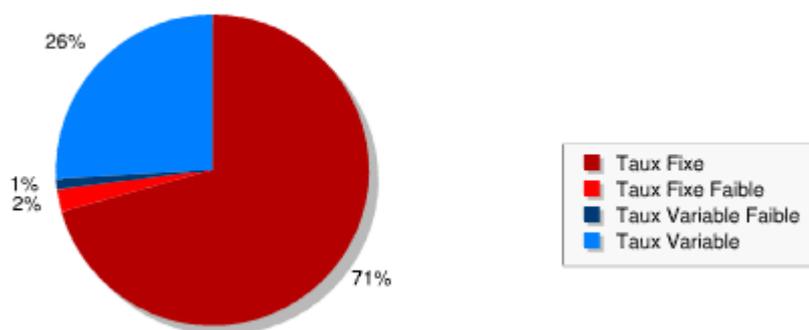


## 3- La structure de la dette

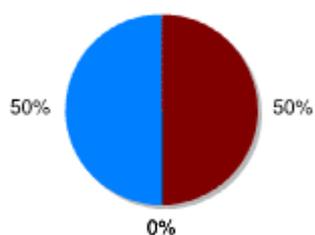
La répartition de la dette est la suivante :

- ?? **73.00 % en taux fixe** (3 414 884.60 €)
  - ? dont 2.33 % en fixe faible (109 210.50 €)
- ?? **27.00 % en taux variable** (1 263 349.33 €)
  - ? dont 1.09 % en variable faible (50 816.30 €)

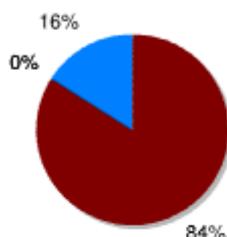
## Répartition Fixe/Variable



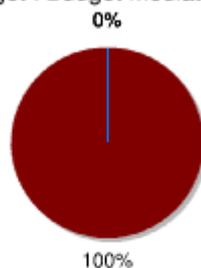
Budget : Budget gendarmerie



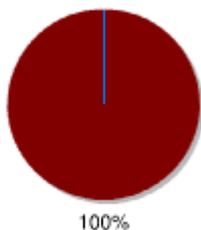
Budget : Budget Principal



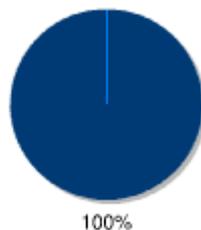
Budget : Budget Médiathèque



Budget : Budget ZAI



Budget : Budget Piscine



## 4 - Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **2.23 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **11.24 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **6.19 ans**

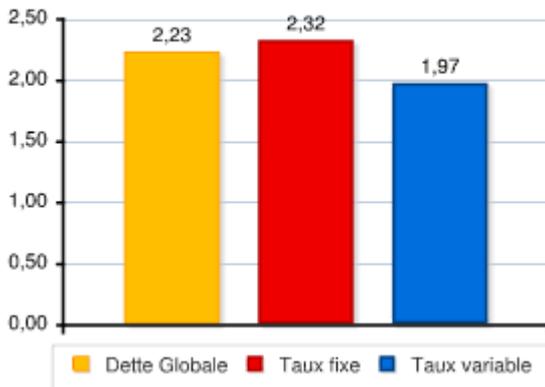
La dette est répartie sur budgets, dont voici les principaux éléments.

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette.

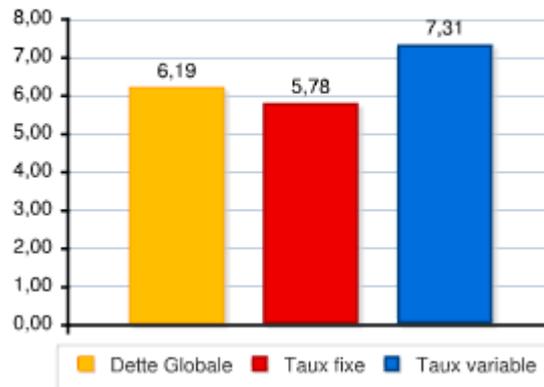
Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 11 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 1.93 %.

Calculé à partir d'une marge euribor de 0.65 %

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



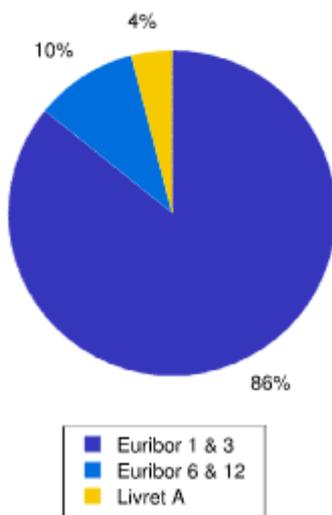
**La dette portant sur des intérêts à taux fixe**

Son montant est de :	3 414 884.60 €
Son taux moyen s'élève à :	2.32 %
Sa durée résiduelle moyenne :	10.37 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.77 ans
Taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 10 ans	1.84 %
Écart avec votre dette :	0.48 %

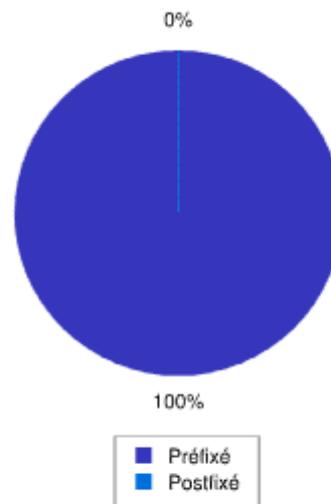
**La dette portant sur des intérêts à taux variable**

Son montant est de :	1 263 349.33 €
Son taux moyen s'élève à :	1.97 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13.61 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7.31 ans

Répartition par index



Répartition entre index pré-post fixés au 31/12/2013



**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n° 2013-26 du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013,

**Vu** les décisions budgétaires modificatives n° 2013-48, 2013-75 et 2013-106 à 2013-108 approuvées les 25 juin 2013, 23 septembre 2013 et 18 décembre 2013,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer avant le 30 juin 2014 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, au titre de l'exercice 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la présider, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif,

- ◆ **prend acte** des comptes 2013 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>Principal</b>	5 194 979,75	11 002 140,86	4 773 326,28	3 639 366,29	9 968 306,03	14 641 507,15	4 673 201,12
<b>Piscine</b>	652 027,28	668 850,81	68 082,79	137 762,49	720 110,07	806 613,30	86 503,23
<b>Médiathèque</b>	334 323,36	349 247,17	18 965,65	41 971,48	353 289,01	391 218,65	37 929,64
<b>Gendarmerie</b>	7 287,50	0	1 279 789,21	2 272 852,30	1 287 076,71	2 272 852,30	985 775,59
<b>EMI</b>	235 036,34	252 862,71	4 386,51	4 879,13	239 422,85	257 741,84	18 318,99
<b>ZAI Sundhouse</b>	18 839,97	231 759,59	356 672,76	60	375 512,73	231 819,59	-143 693,14
<b>PAIM</b>	658 337,31	700 200,14	2 314 498,01	332 397,74	2 972 835,32	1 032 597,88	-1 940 237,44
<b>REOM</b>	1 955 013,99	2 257 906,42			1 955 013,99	2 257 906,42	302 892,43
<b>TOTAL</b>	<b>9 055 845,50</b>	<b>15 462 967,70</b>	<b>8 815 721,21</b>	<b>6 429 289,43</b>	<b>17 871 566,71</b>	<b>21 892 257,13</b>	<b>4 020 690,42</b>

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	530 621,29
Recettes	0
Résultat	- 530 621,29

- ◆ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;
- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2013 comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents. (Le Président ayant quitté la salle ne prend pas part au vote).**

\*\*

## 2. Adoption du Compte de gestion 2013

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Après** avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2013,

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Proposition d'affectation des résultats**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, explique que l'exercice 2013 se solde par un excédent au niveau de la section de fonctionnement de 5 807 161,11 € et un déficit de 1 133 959,99 € en section d'investissement.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Considérant** les résultats constatés au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement à l'issue de l'exercice 2013,

- ◆ **décide** de l'affectation de 1 133 959,99 € en investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ **décide** de la mise en réserve du solde du résultat soit 4 673 201,12 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2013**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, expose que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire

de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2013.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique mis en œuvre pour l'année 2013 par la Communauté de Communes.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

➔ **ZAIM**

Cession

Référence cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix TTC
Lieudit « SchlettstadterFeld » - Section 52 n° 268/47	64,25 ares	SCI QUARTIER D'ENTREPRISES	205 422,03 €
Lieudit « SchlettstadterFeld » - Section 52 n° 270/47	26,82 ares	SCI LA RIEDIENNE	85 749,70 €

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L 2241-1 alinéa 2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics ;

**Considérant** qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes pour l'année 2013 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

**5. Budgets annexes Médiathèques et Ecole de Musique - Décisions budgétaires modificatives n° 1**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, indique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

## BUDGET ANNEXE - MEDIATHEQUE

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	+ 216	Enrichissement des bases bibliographiques
321	011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	- 216	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

### ❖ Section d'investissement

#### Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 9 505.83	Sonorisation
321	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 9 505.83	Pose de Brises Soleil
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

## ECOLE DE MUSIQUE

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6184	Formation	- 70	
321	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 70	Complément subvention GAS
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*

## 6. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, indique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

- ❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
811	65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	+ 35 000	Créances admises en non-valeur
020	011	Charges à caractère générale	61522	Entretien et réparations sur bâtiments	+ 11 000	Intervention suite dégâts des eaux à l'antenne de Sundhouse
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 46 000</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
811	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	+ 35 000	Remboursement des admissions en non-valeur par le SDEA
020	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	+ 11 000	Remboursement assurance suite dégâts des eaux à l'antenne de Sundhouse
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 46 000</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **7. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2014 – Modalités de répartition**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rappelle que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2014 au niveau national 570 M€ (360 M€ en 2013).

Il devrait atteindre en 2016 une enveloppe correspondant à 2 % des ressources du secteur communal.

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 355 011 € en 2014 (contre 222 629 € en 2013).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
  - du revenu moyen par habitant (60 %),
  - de l'effort fiscal moyen (20 %),
  - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

**Monsieur KUHN souligne que la Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 355 011 €.**

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (193 337 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit se prononcer pour le 30 juin afin d'opter en faveur de l'un des deux derniers choix.

**Le Président** indique que, comme l'a justement précisé le percepteur, les montants dus sont appelés à augmenter les deux prochaines années.

Il explique également que des changements ont eu lieu au niveau des calculs. De ce fait, des EPCI se trouvant en tranche médiane sont aussi contributeurs.

**Le Président** précise que les excédents annoncés à l'examen des comptes administratifs lui amènent deux réflexions.

Tout d'abord, le compte administratif 2013 fait référence aux décisions budgétaires prises en 2013. Il rappelle que les élus s'étaient fortement impliqués pour cet exercice budgétaire à tel point que plusieurs réunions de Commission des Finances ont été programmées afin d'anticiper des économies. Cette anticipation se ressent sur les résultats. Cette relative aisance est le résultat de la volonté politique de réduire un certain nombre de dépenses et d'un étalement sur plusieurs années de certains projets dans le cadre du programme pluriannuel des investissements.

Ensuite, le compte administratif clôture également le dernier volet du programme pluriannuel qui englobait, entre autres, des opérations de voiries arbitrées lors du dernier mandat.

L'exercice 2013 a également été particulièrement intéressant sur la dynamique des bases de fiscalité touchant au foncier bâti et à la taxe d'habitation (+ de 10% de recettes supplémentaires ».

**Le Président** indique qu'il ne faut toutefois pas s'illusionner. La collectivité dispose, certes, d'un bas de laine, mais il n'est pas exclu qu'elle soit appelée à recourir à l'emprunt ou à l'augmentation des taux des impôts locaux pour financer ces futurs projets d'investissements.

De même, la notification des dotations n'est pas favorable aux collectivités et les montants liés aux mécanismes de péréquation augmentent.

Ainsi, le FPIC a fortement augmenté entre 2013 et 2014 et les dotations de l'Etat régressent.

Au total, on observe plus de 200 000 € de « manque budgétaire » pour l'EPCI.

**Le Président** indique également que la CVAE qui enregistre les richesses produites sur le territoire s'est littéralement effondrée sur le dernier exercice.

Il souligne que la CCRM est un EPCI plutôt aisé mais qu'il prend aussi de plein fouet les décisions prises « pour le bien de la nation » par l'Etat.

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi de finances 2012,

**Vu** le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

**Vu** la circulaire INTB 1411692 N du 21 mai 2014 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2014,

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2013) ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2014 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
<b>CCRM</b>	161 674	45,54
<b>ARTOLSHEIM</b>	7 887	2,22
<b>BINDERNHEIM</b>	6 671	1,88
<b>BOESENBIESEN</b>	1 953	0,55
<b>BOOTZHEIM</b>	3 962	1,11
<b>ELSENHEIM</b>	5 894	1,66
<b>HEIDOLSHEIM</b>	2 785	0,78

Collectivité	Contribution en €	%
HESSENHEIM	3 913	1,10
HILSENHEIM	16 760	4,72
MACKENHEIM	8 003	2,25
MARCKOLSHEIM	84 272	23,74
OHNENHEIM	6 217	1,75
RICHTOLSHEIM	2 827	0,80
SAASENHEIM	3 739	1,05
SCHOENAU	10 525	2,96
SCHWOBSHEIM	1 755	0,49
SUNDHOUSE	12 224	3,44
WITTISHEIM	13 950	3,92
<b>TOTAL</b>	<b>355 011</b>	<b>100,00</b>

- ◆ charge le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1. Personnel - Création et composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que 2014 est l'année de renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances paritaires : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comités Techniques (CT proprement dit et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT - en découlant), et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Les élections auront lieu en décembre 2014. Toutes les collectivités sont concernées par ces élections professionnelles.

Les principaux changements pour ces élections portent sur :

- la durée du mandat : 4 ans au lieu de 6 ans auparavant,
- le nombre de tours de scrutin (un seul tour),
- le changement de dénomination de certaines instances : Comité technique (CT) au lieu de CTP (P pour paritaire),
- la suppression de l'exigence du paritarisme,
- la création d'une nouvelle instance : les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces élections vont se dérouler en plusieurs étapes ; la première, capitale pour le bon déroulement de ces élections, a été le recensement des effectifs qui est différent suivant les instances.

A ce titre, un état déclaratif des effectifs a été complété et retourné au Centre de Gestion début de cette année ; la CCRM comptant plus de 50 agents, elle est tenue de créer son propre CT(P) et par voie de conséquence le CHSCT.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est ainsi fixé entre 3 et 5 au plus (tranche 50 à 350 agents).

**Le Président** propose au Conseil de Communauté de maintenir le caractère paritaire de l'assemblée et de fixer à 3, le nombre de membres de chaque collège.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif au Comité Technique Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil de Communauté au sein du futur Comité Technique Paritaire (et CHSTC en découlant) et de désigner parmi les membres du Conseil Communautaire les élus qui siégeront en qualité de titulaire ou de suppléant au sein de cette instance,

- ◆ **décide** de la composition du CT(P) et du CHSCT en découlant, comme suit :
  - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la collectivité territoriale,
  - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les personnels ;

*Nota : les membres du CT sont également destinés à siéger au CHSCT.*

- ◆ **prend note** que le Président, investi du pouvoir de nomination, désignera par arrêté individuel, les représentants de la collectivité parmi les membres du Conseil de Communauté et présidera de droit ces instances ;
- ◆ **prend note** que conformément au déroulé du mode électoral, les instances syndicales seront consultées sur la composition du Comité, sur leur représentativité au Comité ainsi que sur les modalités pratiques de vote.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

## **2. Personnel - Mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, explique que selon les termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

L'évaluation a pour but d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39 (promotion interne), 78 (avancement d'échelon) et 79 (avancement de grade) de ladite loi.

Chaque collectivité ou établissement public restait jusqu'à présent libre de décider de mettre en place ces entretiens pour tout ou partie de son personnel (par exemple seulement pour les cadres et encadrants). Tout comme la notation, cette évaluation est prise en compte pour l'avancement et pour la fixation du montant de certaines primes.

A compter de l'année 2015, suite à la parution de la loi Mapam (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), l'entretien d'évaluation sera généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, il est proposé au conseil de mettre en place, avec effet de 2014 et par anticipation à l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la procédure d'évaluation du personnel dans la collectivité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilités assumé.

Ces critères sont fixés par l'autorité, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67).

Cette instance, qui a siégé le 26 mai 2014, a émis un avis favorable sur le dossier présenté par l'établissement public.

A ce titre, il est rappelé à l'assemblée délibérante les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, à savoir :

#### Catégories A et B :

- ✓ Aptitudes générales
- ✓ Sens des relations humaines
- ✓ Efficacité
- ✓ Qualités d'encadrement

#### Catégorie C :

- ✓ Connaissances professionnelles et techniques
- ✓ Exécution, initiative, rapidité, finition
- ✓ Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
- ✓ Ponctualité et assiduité

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,

**Vu** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** l'avis en date du 26 mai 2014 du Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 67,

- ◆ **décide** de la mise en œuvre du principe de l'entretien professionnel annuel.
- ◆ **charge** le Président de la mise en œuvre de ce dispositif.
- ◆ **décide** que ce dispositif sera appliqué en 2014 pour l'année 2013, et par anticipation à l'obligation de 2015, à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Plan des effectifs - Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques par transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, expose que suite à la réussite du concours interne par un agent du service Médiathèques (site de La Bouilloire), il est proposé de nommer cette personne en qualité d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (cadre B) par transformation du poste actuellement occupé par l'agent, Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

L'incidence financière de la création de cet emploi est estimée à moins de 100 € par an charges comprises (avancement équivalent à 1 point d'indice).

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre des Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

**Vu** le plan des effectifs,

**Considérant** que l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis s'agissant d'une suppression sans conséquence pour l'agent (avancement de grade) et engendrée par une transformation de son propre emploi,

**Considérant** que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget,

**Considérant** les crédits disponibles au budget annexe médiathèques – Chapitre 012- Article 6411,

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs comme suit :
  - création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
  - suppression, avec effet à la même date, d'un poste Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

#### **4. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce rapport établi par les services de la Communauté de Communes a été présenté au Comité Technique Paritaire le 26 mai 2014. Cette instance a en pris connaissance.

Le rapport conclu à mettre en évidence les points suivants :

- *Effectif total des agents permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 60*
- *Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier : 0*
- *Dépenses 2013 :*
  - *au titre de l'art. L323-8 1<sup>er</sup> al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 0 € ;*
  - *pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;*
  - *pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;*
  - *pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 €.*
- *Taux d'emploi des travailleurs handicapé réajusté : 0 %*

Il appartient dès lors au Conseil de Communauté d'en prendre également acte.

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes est issue de deux Communautés de Communes de 9000 habitants. Un bon nombre d'employés relève de cadres d'emploi spécifiques (piscine, par exemple) ou sont très souvent amenés à se déplacer sur le territoire.

**Le Président** précise qu'une réflexion est menée de manière permanente en Bureau quant à l'ouverture de postes pour des travailleurs handicapés.

Il souligne que cette réflexion s'articule avec la possibilité de bénéficier d'une réduction de la contribution due au titre du non emploi de personnels handicapés (actuellement de 11 000 € par an environ) par l'achat de fournitures ou matériels auprès d'entreprises adaptées et spécialisées employant des personnes handicapées.

Il conclut en précisant que, pour ne plus devoir payer de contribution au fonds d'indemnisation, il faudrait embaucher 3,18 équivalent Temps Plein de personnes en situation de handicap.

**Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller**, précise que la situation de handicap porte aussi sur des personnes malentendantes ou avec des handicaps mineurs.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Considérant** que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

**Considérant** que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35

bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

**Considérant** le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés soumis au Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2014 ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique Paritaire ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2013 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **SERVICES A LA PERSONNE**

---

### **1. Accueil Périscolaire de Hilsenheim – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**, rappelle que la demande pour un accueil périscolaire est particulièrement forte à Hilsenheim. Elle justifie la création d'une structure propre à la commune.

La Commune d'Hilsenheim avait missionné le 29 juillet 2009 l'architecte Claude REIBEL de Huttenheim pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de ce nouvel équipement.

Le projet prévoit l'implantation d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte de l'école maternelle. Il offrira une superficie globale de 396m<sup>2</sup> déployée sur deux niveaux. La proximité immédiate de l'école permettra la mutualisation de la salle d'activités de 100m<sup>2</sup> directement mitoyenne.

La structure périscolaire accueillera les jours scolaires, jusqu'à 35 enfants de 4 à 11 ans durant la pause méridienne et les soirs après l'école. En outre la capacité des locaux permettra d'assurer le fonctionnement d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en regroupant une cinquantaine d'enfants pour les périodes de vacances scolaires.

Le projet architectural a été soumis aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du service de la Protection Maternelle et Infantile. Le permis de construire initial a été accordé le 01 juillet 2011 à la commune de Hilsenheim et transféré au nom de la Communauté de Communes le 18 mars 2014.

Pour rappel, le coût estimatif de l'opération arrêté lors de la phase APS, par la commune de Hilsenheim, est de 745 000 € HT pour la partie travaux et de 151 039,25 € HT pour la partie honoraire de la maîtrise d'œuvre, des missions de coordination Sécurité Protection et Santé et de contrôle technique, études de sols, les publications et les imprévus soit 896 039,25€ HT (valeur mars 2011).

Le nouveau chiffrage des travaux à la phase APD est estimé à **753 000 € HT** (représentant une augmentation de 1,07%).

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à :

- Travaux : 753 000,00 € HT
- Honoraires maître d'œuvre : 64 946,25 € HT

- Divers :	109 183,00 € HT
<b>Total :</b>	<b>927 129,25 € HT</b>

Les délais de réalisation prévisionnels de cette opération sont, à ce jour, les suivants :

- Finalisation des études d'avant-projet : fin juin 2014
- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : début juillet 2014
- Attribution des marchés : mi-août 2014
- Ouverture du chantier : mi-septembre 2014
- Durée des travaux : 12 mois environ
- Livraison de l'opération : fin août 2015.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

**Vu** l'avis de la Commission « Bâtiment » en date du 23 juin 2014,

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) telle que présenté en séance ;
- ◆ **approuve** le coût estimatif de l'opération tel qu'il résulte de l'APD soit un montant de 927 129,25 € HT décomposé par lot comme suit :

<b>Lot 1</b>	Gros – Œuvre	155 000,00
<b>Lot 2</b>	Charpente Bois	16 000,00
<b>Lot 3</b>	Couverture – Zinguerie	24 000,00
<b>Lot 4</b>	Menuiserie Extérieure Aluminium	58 000,00
<b>Lot 5</b>	Electricité	55 000,00
<b>Lot 6</b>	Chauffage PAC	80 000,00
<b>Lot 7</b>	Plâtrerie / Cloisons	34 000,00
<b>Lot 8</b>	Chape – Isolation	22 000,00
<b>Lot 9</b>	Carrelage	23 000,00
<b>Lot 10</b>	Revêtements de sols	16 000,00
<b>Lot 11</b>	Installation sanitaire - Assainissement	30 000,00
<b>Lot 12</b>	Menuiserie intérieure / Aménagement intérieure	41 000,00
<b>Lot 13</b>	Peinture Intérieure	24 000,00
<b>Lot 14</b>	Ascenseur	30 000,00
<b>Lot 15</b>	Serrurerie / Escalier de secours	23 000,00
<b>Lot 16</b>	Isolation extérieure – Echafaudage	36 000,00
<b>Lot 17</b>	Aménagement Extérieur	45 000,00
<b>Lot 18</b>	Equipement office	34 000,00
<b>Lot 19</b>	Echafaudage	7 000,00
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>753 000,00 €</b>

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération comme suit :
  - Dépenses : 927 129,25 € HT
    - Maîtrise d'œuvre et divers : 174 129,25 € HT
    - Travaux de construction : 753 000 € HT

- Recettes externes: 173 250 €
  - CAF: 35 x 4.950 € = 173 250 €
- Autofinancement CCRM : 753 879,25 €
- ◆ **autorise** le Président à lancer la procédure nécessaires à la dévolution des travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires et extrascolaires de Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse – Avenant n°1 pour la prolongation de la convention**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, rappelle que, par convention signée le 4 avril 2011, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à la Fédération Départementale des MJC (FDMJC) la gestion déléguée des structures périscolaires et extrascolaires de Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse. Cette convention de délégation de service public arrive à échéance au 15 mai 2015.

Le Conseil de Communauté a souhaité engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'ensemble des structures périscolaires et extrascolaires du territoire (six structures existantes à Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse et un projet en cours à Hilsenheim). Pour information la convention de délégation de service public pour le périscolaire d'Heidolsheim et le marché de service pour les périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim arrivent à échéance au 31 août 2015.

Dans un souci de cohérence par rapport au calendrier scolaire et afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure unique, il est demandé au Conseil de Communauté pour un motif d'intérêt général, en concertation avec le délégataire actuel, une prolongation de trois mois et demi de la convention initiale et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire sera informé de la volonté de prolongation de trois mois et demi de la convention en cours.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-2 ;

**Vu** la convention de délégation de service public du 4 avril 2014 concernant la gestion et l'exploitation des structures périscolaires de Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse ;

**Considérant** l'intérêt général de prolonger de 3 mois et demi, soit jusqu'au 31 août 2015, pour des raisons de cohérence territoriale et pour se caler sur le calendrier scolaire, la convention initiale de délégation de service public signée entre la CCRM et la FDMJC du Bas-Rhin ;

- ◆ **approuve** la prolongation pour un motif d'intérêt général de 3 mois et demi, soit jusqu'au 31 août 2015, de la convention de délégation de service public signée entre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la FDMJC du Bas-Rhin ;

- ◆ **autorise** le Président de la Communauté des Communes, à signer l'avenant n°1 correspondant à cette prolongation.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

### **3. Gestion des structures d'accueil périscolaires et extra-scolaires – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP)**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dispose de la compétence « création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires ». Elle assure à ce jour le fonctionnement de six structures d'accueil périscolaire et extrascolaire sur son territoire implantées à Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

Le développement des services d'accueil périscolaire et extrascolaire sur la CCRM vise à :

- Répondre aux besoins croissants des familles,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil,
- Créer un maillage cohérent dans l'offre de services,
- Garantir l'accès de tous aux services.

Ces structures accueillent les enfants scolarisés de 4 à 11 ans durant les périodes scolaires (périscolaire) et pour certaines, durant les périodes extrascolaires : les mercredis et les vacances sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Elles sont actuellement gérées par des prestataires extérieurs dans le cadre de convention de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un marché de services qui arrivent à échéance au 31 août 2015. La DSP concernant la FDMJC arrive à échéance le 15 mai 2015 et sera prolongée pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 août 2015.

Dans le contexte qui est celui de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, les principales motivations pouvant être invoquées pour le recours à une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire, six structures à ce jour ainsi que le projet d'Hilsenheim en cours, sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil périscolaire et de loisirs pour l'enfance, du ressort de la Communauté de Communes (autorité organisatrice du service), et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléguée.
- La gestion de structures d'accueil périscolaire et extrascolaire requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers,... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée.

- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public.
- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire permet de mettre au service de la gestion des structures des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.
- Sur le plan financier, la gestion déléguée de toutes nos structures met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.
- L'expérience de la communauté de communes et des autres collectivités organisatrices de ce type de services particuliers permet de constater que la gestion déléguée du fait de la mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notable des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.
- Enfin, la cohérence des modes de gestion des structures d'accueil petite enfance et enfance au sein de la Communauté de communes. La CCRM a fait le choix de la gestion déléguée par voie d'affermage pour l'ensemble de ses structures (multi-accueil, relais d'assistantes maternelles).

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la délégation de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement de la CCRM.

La CCRM se réserve la possibilité de recourir à un ou plusieurs délégataires par la création d'un lot unique, de deux ou plusieurs lots, par secteur géographique par exemple. Le cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à rendre, ainsi que les conditions de tarification précisera à cet effet la situation relative à l'allotissement.

La durée envisagée du contrat avec le(s) futur(s) délégataire(s) est de 5 ans. Le(s) Contrat(s) entrera (ont) en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour arriver à échéance le 31 août 2020. Cette durée permettra de se caler sur la prochaine date d'échéance des futurs contrats avec les gestionnaires en charge des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Wittisheim, Sundhouse et Richtolsheim.

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, indique que le lancement d'une telle procédure permettra des économies d'échelle puisque la négociation portera sur six sites au minimum, voire plus. En outre, cette procédure permettra aussi d'uniformiser les dates de début et de fin des contrats pour l'ensemble des sites.

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, approuve la cohérence des dates pour le lancement de la procédure.

**Monsieur Jean-Claude MULLER, Conseiller**, souhaite savoir pourquoi une procédure de DSP est relancée alors qu'un appel d'offres avait été lancé pour le site de Heidolsheim.

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, lui précise que le périscolaire d'Heidolsheim est également en DSP.

Il souligne que la CCRM se fera aider par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

**Le Président** précise que la dévolution des sites pour l'exploitation de Marckolsheim et Elsenheim avait été lancée en procédure de marché public. Ce dispositif permet de percevoir directement les recettes et redevances liées à l'utilisation du service. Toutefois, ce mode de gestion ne le satisfait que moyennement.

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après** avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le(s) délégataire(s), les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée ;

**Après** avoir sollicité l'avis le du Comité Technique Paritaire le 12 juin 2014 concernant l'incidence de la délégation de service public sur le personnel de la Collectivité ;

- ◆ **décide** du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion des services d'accueil périscolaires et extrascolaires de la CCRM, pour une durée de 5 ans ;
- ◆ **approuve** la procédure de consultation proposée ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- ◆ **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le(s) délégataire(s), telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil de Communauté étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

#### **4. Délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Au Jardin des Loupiots» à Marckolsheim - Choix du délégataire**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, précise que la Communauté de Communes, après réflexion et analyse des besoins, a créé en 1995 le multi-accueil implanté au sein de l'EHPAD de Marckolsheim (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Dépendantes). Parallèlement aux travaux d'extension de l'hôpital, une aile du bâtiment a été spécialement aménagée pour l'exploitation du multi-accueil.

La structure dispose de 34 places pour l'accueil permanent des enfants de 0 à 4 ans et pour l'accueil occasionnel des enfants de 3 mois à 6 ans. Elle offre également quelques places pour l'accueil périscolaire temporaire durant les repas de midi et après 16 heures pour les enfants scolarisés à l'école maternelle voisine.

Elle est connue sous le nom de « Maison de l'enfant - Au Jardin des Loupiots ».

Le multi-accueil s'adresse prioritairement aux enfants originaires de la Communauté de Communes, résidant dans une des communes ou aux enfants des parents qui travaillent sur le secteur.

Il permet aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Sa mission principale est l'accueil, la garde, l'animation et la socialisation des enfants. Les parents de jeunes enfants peuvent ainsi exercer une activité professionnelle régulière ou disposer occasionnellement de temps libre.

C'est un service de proximité qui répond aux besoins des parents, et c'est surtout un lieu de vie où les enfants s'épanouissent au contact des autres enfants et des adultes animateurs. La structure est ouverte tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures 30).

La Collectivité assure la gestion du service par l'intermédiaire d'un délégataire en l'occurrence l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2014.

L'objet de la présente délibération est de déterminer au terme d'une procédure de consultation le futur délégataire de la CCRM pour la gestion du multi accueil « Au Jardin des Loupiots » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2020.

**Madame Laetitia RIVER du Cabinet HAMEAUCITE**, assistant de la Collectivité, détaille la procédure. Elle indique que suite aux dernières élections et à l'arrivée de nouveaux élus, la procédure a été retardée afin de leur permettre de se faire un avis objectif sur le choix du futur gestionnaire.

Elle indique que les offres ont été évaluées suivant plusieurs critères :

- 60 % pour la valeur technique – projet d'établissement, règlement intérieur et les moyens humains apportés au service et sur les modalités d'association de la collectivité pendant le suivi du contrat
- - 40 % sur l'offre financière du candidat partagée en fonction de la participation demandée à la collectivité, la participation demandée aux familles et le montant investi dans l'entretien et le renouvellement des équipements pour permettre à la collectivité de retrouver en fin de délégation un équipement en bon état de fonctionnement.

Deux associations (AGF et PEP ALSACE) ont remis de très bonnes offres d'un point de vue technique. L'AGF a donné, certes, entière satisfaction sur la délégation précédente, mais la PEP a su répondre de manière très pertinente à la consultation et c'est pourquoi le choix de la Commission de Délégation de Services Publics s'est porté sur elle.

L'offre de Léa et Léo Groupe était élevée d'un point de vue financier et techniquement pas assez détaillée.

**Madame RIVER** présente les points forts du candidat proposé, à savoir la PEP ALSACE :

- Au niveau technique, l'association propose :
  - o le développement de nouveaux partenariats avec l'école maternelle Silbermann, les différents périscolaires et le RAM - activités ludiques, repas et ateliers,
  - o une seule référente avec son binôme par enfant pendant toute la durée d'accueil au sein de la structure (proposition non faite par l'AGF),
  - o l'attribution des places en accueil permanent par une commission composée de la Directrice et 2 référents PEP,
  - o la non facturation de la période d'adaptation de l'enfant et les 10 premières minutes en cas de retard,
  - o l'augmentation de 0,67 EQTP (24 heures par semaine pour une animatrice supplémentaire) en réponse à la réforme des rythmes scolaires. (L'AGF n'a pas fait de proposition actée dans son offre.)
- Au niveau financier, l'association propose :

- la participation de la collectivité la plus basse,
- l'entretien et le renouvellement des équipements sur toute la durée de la DSP (un montant de 73 809 € est réservé),
- une meilleure convention collective à ses employés avec la convention collective de l'animation. Sur la durée de la DSP, les salaires des employés augmenteront de 12,2 % alors que pour l'AGF ils n'augmenteraient seulement de 4%.

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, souhaite savoir si l'application de la convention collective sera maintenue en cas de changement de prestataire à la fin de la DSP.

**Madame RIVER** indique qu'au terme de la DSP, la Collectivité pourra imposer la mise en œuvre de cette convention collective. Pour cette procédure, le cahier des charges obligeait la reprise des personnels mais pas la reprise de la convention collective.

**Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller** remarque que le bénéficiaire de la convention collective de l'animation permet une augmentation de 12 % des salaires des employés dans un contexte économique difficile. Ce point fragilise, selon lui, financièrement l'offre faite.

**Madame RIVER** lui indique que c'est l'ancienneté des salariés qui est valorisée.

**Monsieur Jean-Claude MULLER, Conseiller**, souligne que la Collectivité est tributaire de la convention collective et qu'elle doit s'y conformer, elle ne peut pas y déroger. Si une augmentation est prévue elle doit l'appliquer.

**Monsieur Bruno KUHN, Vice –Président**, précise que les précisions financières de la PEP ont intégré ces augmentations. Malgré cela, la participation financière demandée à la Collectivité par la PEP reste moins importante que celle demandée par l'AGF.

**Le Président** expose que la procédure de DSP permet et oblige à comparer un certain nombre d'éléments et de critères. La qualité de service est globalement équivalente pour la PEP et l'AGF. On note, cependant, s'agissant de la PEP, la volonté d'être plus incisive et avenante sur un certain nombre d'éléments.

Il explique que, malgré les services et avantages supplémentaires proposés par la PEP, il n'y a ni coût supplémentaire pour la collectivité, ni pour les parents.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, indique que c'est bon pour le pouvoir d'achat et donc la croissance.

**Monsieur Bruno KUHN, Vice –Président**, indique que l'AGF étant actuelle détentrice de la DSP connaissait le coût du reste à charge de la Communauté de Communes pour le service. Il a eu l'impression que c'était pour cette dernière une opportunité d'augmentation de la participation de la CCRM, plutôt que de ramener un service supplémentaire.

En faveur de la PEP, **Monsieur KUHN** indique que l'attache de différents services gérés par la PEP a été prise sur le secteur. Il cite le Foyer Saint Charles à Sélestat et la crèche de Logelbach. L'opinion des élus et des parents sur ces sites est unanime pour dire que les services sont très bien gérés.

**Monsieur KUHN** pense qu'il n'y aura pas lieu de regretter le choix qui sera fait ce soir. Les offres ont été analysées techniquement, financièrement et débattues en commission à plusieurs reprises.

**Monsieur Georges BLANCKAERT, Conseiller** souhaite préciser qu'il a été apprécié que l'AGF comme la PEP ont privilégié des filières d'approvisionnement locales et biologiques.

## **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-19 ;

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

**Vu** la délibération du 2014-16 du 29 avril 2014 instituant une Commission de Délégation de Service Public (DSP);

**Vu** la délibération n° 2013-96 du 5 novembre 2013 approuvant le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Multi-accueil de Marckolsheim « Au Jardin des Loupiots » ;

**Vu** le rapport de présentation relatif au choix du délégataire et décrivant l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que, par délibération du 5 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du multi-accueil « Au Jardin des Loupiots » à Marckolsheim, sous forme d'affermage, pour une durée de SIX (6) ans ;

**Considérant** qu'en date du 13 décembre 2013, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans diverses publications :

- Envoi à la publication au JOUE le 13 décembre 2013
- Envoi à la publication au BOAMP le 13 décembre 2013
- Envoi à la publication aux DNA le 13 décembre 2013
- Sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

<http://ried-marckolsheim.marcoweb.fr/> dès le 13 décembre 2013

- Envoyé à la publication à l'hebdomadaire « Actualités Sociales Hebdomadaires », le 13 décembre 2013
- Sur le site internet de la CCRM : <http://www.ried-marckolsheim.fr/> avec une date limite de remise des candidatures au 06 février 2014 à 12h00 ;

**Considérant** le registre des dépôts de candidatures qui a fait état de TROIS (3) candidatures remises dans les délais et aucune enregistrée hors délais :

- AGF du Bas-Rhin
- PEP Alsace
- Léa & Léo Groupe

**Considérant** qu'en date du 7 février 2014, les membres de la Commission de Délégation de Service Public, ont procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures ; ont procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre après avoir, selon l'article L1411-1 du CGCT, examiné les garanties professionnelles et financières ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Les TROIS (3) candidats admis à déposer une offre:

- AGF du Bas-Rhin
- PEP Alsace
- Léa & Léo Groupe

**Considérant** qu'en date du 07 février 2014, la Commission de Délégation de Service Public, a constaté que les dossiers contenant les offres des candidats étaient complets, la commission a décidé de procéder à leur analyse.

**Considérant** qu'en date du 05 mars 2014, conformément à l'article L1411-15 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, au vu du rapport d'analyse des offres, a émis un avis

concernant les candidats avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention pourrait engager toute discussion utile, ces candidats étant:

- AGF du Bas-Rhin
- PEP Alsace
- Léa & Léo Groupe

**Considérant** que l'autorité habilitée à signer la convention a engagé des discussions avec les trois candidats en date du 14 mars 2014 ; que l'entreprise Léa & Léo groupe, par courriel du 14 mars 2014 a précisé qu'au vu des questions et remarques, notamment concernant la partie financière, la société ne pourra « s'insérer dans (le) cadre financier, même après négociation ». Ainsi, l'entreprise ne participerait pas aux négociations, mais leur offre initiale est maintenue.

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente, au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et des conclusions de la négociation engagée avec les candidats, a décidé de retenir l'association PEP Alsace comme délégataire au contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil Au Jardin des Loupiots à Marckolsheim, pour une durée de SIX (6) ans ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est saisi par l'autorité habilitée à signer le contrat afin de se prononcer sur le choix du candidat qu'elle a retenu et lui transmet pour ce faire le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de présentation explicitant le choix opéré et décrivant l'économie générale du contrat a été transmis au Conseil Communautaire pour information préalable ;

**Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur ;

- ◆ **approuve** le choix de l'association PEP Alsace comme délégataire au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du multi-accueil de Marckolsheim, sous forme d'affermage, pour une durée de SIX (6) ans du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2020 ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat d'affermage et toutes les pièces y afférentes pour une durée de SIX (6) avec l'Association PEP Alsace.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **5. Mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la Communauté de Communes - Accompagnement des enfants des structures périscolaires**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition entre collectivités territoriales ou établissements publics dont ils relèvent.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent en outre être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, la CAP (placée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin) doit être saisie pour avis, après accord des agents.

Dans ce cadre, il est donc proposé que les communes de BOESENBIESEN (pour le regroupement BOESENBIESEN- SCHWOBSHEIM-RICHTOLSHEIM-), de OHNENHEIM (pour le regroupement OHNENHEIM- HEIDOLSHEIM- HESSENHEIM) et de BINDERNHEIM (pour le regroupement BINDERNHEIM- SUNDHOUSE) apportent leur assistance à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence "PERISCOLAIRE".

En l'espèce, il s'agit des missions d'accompagnement des enfants :

- durant la pause méridienne,
- la fin d'après-midi,
- le mercredi en fin de matinée.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définira l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt de(s) l'agent(s), les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

**Madame Denise ADOLF, Conseillère**, indique qu'il existe un réel problème pour le soir, puisque l'ATSEM ne pourra accompagner les enfants le soir.

**Le Président** précise que la Communauté de Communes n'a pas remis en cause les organisations qui existaient auparavant.

**Madame ADOLF** souhaite rappeler que le regroupement devait être normalement Bindernheim-Wittisheim, mais que suite à la création de la CLIS à Wittisheim, les enfants de Bindernheim ont dû aller sur Sundhouse.

**Le Président** propose que les derniers détails soient vus avec le gestionnaire et les services de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

**Vu** le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour les besoins du service et conformément aux compétences dévolues à la Communauté de Communes, de passer une convention portant mise à disposition de personnels communal au profit de la CCRM pour l'exercice de cette compétence,

- ◆ **autorise** le Président à passer et à signer la convention de mise à disposition avec les Communes de BOESENBIESEN, d'OHNNENHEIM et de BINDERNHEIM jointe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **6. Périscolaire – Instauration des nouvelles grilles tarifaires**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, rapporte que la Communauté de Communes (CCRM) a décidé de confier, par voie de délégation de service public ou marché de service, la gestion des structures d'accueil périscolaires du territoire, à savoir :

- Périscolaires de Richtolsheim, Wittisheim et Sundhouse à la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin (FDMJC)
- Périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim et Heidolsheim à l'Association Générale des Familles (AGF 67).

La CCRM par souci d'équité de traitement sur le territoire a souhaité uniformiser les tarifs des prestations appliquées aux usagers.

La commission « Services à la personne » réunie le 10 juin 2014 propose la grille de tarification suivante applicable à compter de la rentrée de septembre 2014 et intégrant :

- Un changement des tranches de quotient familial (5 au lieu de 4) et un changement de seuils concernant notamment les tranches supérieures
- Des tarifs au prorata horaire (augmentation de 1,5% par rapport aux tarifs de garde 2013/2014)
- La création de deux tranches de tarification en soirée, pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, qui induit les jours scolaires une sortie des classes à 15h30 environ pour la majeure partie des écoles ;
- La prise en compte de l'augmentation du prix du repas (4,25€ au lieu de 4,17€)
- Suite à l'abandon du mercredi matin libéré, la création de trois tranches de tarification les mercredis (avant repas, repas, repas et après midi) ;
- L'utilisation d'un forfait soirée au périscolaire de Marckolsheim qui applique pour ses écoles une demi-journée libérée supplémentaire et qui termine les cours à 16h en école primaire et 16h10 en école maternelle.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

- ◆ **valide** les nouveaux tarifs applicables dans les services d'accueil périscolaire et extrascolaire du territoire ci-après applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## JOURS SCOLAIRES :

TARIF	0-500	500 - 700	700 - 900	900 - 1 250	1250 et +
MIDI (avec repas)	6,55 €	6,97 €	7,79 €	8,01 €	8,22 €
soir 1 : 15h15 à 17h	1,78 €	2,15 €	2,87 €	3,04 €	3,21 €
soir 2 : 17h à 18h30	1,53 €	1,84 €	2,46 €	2,61 €	2,75 €
16h à 18h30 (Marckolsheim)	2,88 €	3,40 €	4,43 €	4,70 €	4,95 €

## MERCREDI (ou autre demi-journée libérée) :

TARIF	0-500	500 - 700	700 - 900	900 - 1 250	1250 et +
11h - 12h30 (sans repas)	1,53 €	1,84 €	2,46 €	2,53 €	2,60 €
11h - 14h (repas compris)	7,71 €	8,33 €	9,56 €	9,77 €	9,98 €
14h - 18h30	4,99 €	6,52 €	9,05 €	9,30 €	9,55 €

NB :

Le tarif est appliqué en fonction de la tranche de quotient familial de la famille.

Une dégressivité des tarifs est appliquée pour les 2e et 3e enfants de la famille.

**Adopté par 29 voix pour, 1 contre (Madame Audrey HUCK).**

\*\*\*\*\*

## VOIRIE - RESEAUX

---

### 1. Programme d'entretien de la voirie 2014 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et des communes du secteur nord

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Des travaux d'entretien de voirie sont réalisés annuellement par la Communauté de Communes sur les voies de sa compétence. Afin d'en définir les besoins, les communes membres pour l'instant de l'ex-CCME proposent à la Communauté de Communes, pour validation, les travaux d'entretien à réaliser sur les voiries définies d'intérêt communautaire ou sur le réseau d'éclairage public.

Concernant le programme d'entretien 2014 sur le territoire de l'ancienne CCME, des travaux sont prévus dans les communes d'Artolsheim, de Bootzheim, d'Elsenheim, de Heidolsheim, de Hessenheim, de Mackenheim, de Marckolsheim et d'Ohnenheim.

Ils consistent à la réfection ponctuelle de la voirie et des trottoirs associés, au marquage routier, au pontage de fissures, à la mise en œuvre d'enduits superficiels, au remplacement de luminaires vétustes et à l'extension du réseau d'éclairage public dans les parties urbanisées qui en sont dépourvues à ce jour.

La Communauté de Communes s'est prononcée favorablement par le passé sur plusieurs opérations de mutualisation d'achat de fournitures ou de services par la création d'un groupement de commande. Il en a été ainsi pour l'achat de papier de reprographie, du diagnostic accessibilité ou encore du diagnostic qualité de l'air.

A chaque fois, la constitution de cette entité a présenté de réels avantages pour les partenaires à la

convention, communes en tête.

Aussi, il est proposé de constituer un nouveau groupement pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie, de la Communauté de Communes – programme 2014 et des communes du secteur Nord : Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim.

Les travaux portant sur le territoire de l'ancienne CCGR consistent :

- Au pontage de fissures superficielles,
- A la réalisation d'enduits minces (gravillonnage),
- Au marquage routier en résine.

Les communes du secteur Nord (ancienne CCGR) ne bénéficient pas encore de l'intégration des voies communales dans le domaine communautaire.

Elles restent donc maîtres d'ouvrage en matière de réalisation, la Communauté de Communes n'intervenant qu'en qualité de coordonnateur (phases administratives et techniques des marchés).

Il est apparu économiquement pertinent, compte tenu des travaux à effectuer sur l'ensemble du territoire intercommunal, de constituer un groupement de commande avec les communes du secteur Nord dont la CCRM assurerait le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le détail exhaustif des travaux d'entretien – Programme 2014 territoire Sud a été présenté et validé, après la visite sur les sites, lors des commissions « Aménagement du Territoire » du 29 janvier 2014 et du 25 février 2014. A été également validé la proposition de groupement de commande avec les communes du territoire Nord.

Les crédits sont disponibles au budget 2014 - Chapitre 21 – Article 21752 – Fonction 822 – Opération 81.

Le montant global estimé des travaux, pour toutes les communes du territoire Sud, s'élève à 50 000 € TTC.

Pour les communes de la partie Nord, le montant estimé des travaux s'élève à 40 000 € TTC. Chaque commune règlera sa part de travaux directement aux prestataires retenus.

Les modalités de la convention sont détaillées dans le document annexé.

**Le Président** rappelle que l'agenda du 2<sup>ème</sup> semestre va être chargé du fait de l'envoi par le Conseil Général du Bas-Rhin des nouvelles modalités des contrats de territoire à partir de 2015. Il conviendra de mener un travail important entre communes, communauté de communes et conseil général pour arrêter le nouveau Contrat.

**Le Président** insiste sur le fait que les communes du Nord doivent s'approprier le diagnostic de la voirie réalisé afin de définir l'intérêt communautaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A la rentrée, il demandera à chaque commune du secteur Nord de prendre une délibération de principe pour acter son admission aux préconisations du dit rapport.

S'il doit y avoir un débat, il ne faudra pas qu'il intervienne au moment de la modification des statuts.

Cet exercice sera également demandé à la partie Sud du territoire, puisque le même type de diagnostic a été initié pour avoir un outil commun au niveau du territoire.

La modification des statuts permettra de travailler à l'échelle de l'ensemble du territoire en matière d'investissements, sous réserve d'avoir préalablement arrêté les voiries à réaliser.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, désire avoir des précisions sur les voiries non classables énumérées au diagnostic. Il souhaite savoir si ces situations seront revues.

**Le Président** indique que les seules anomalies foncières pourront être très rapidement solutionnées si les communes le souhaitent. Il rajoute que l'essentiel des motifs pour le non classement d'une portion est lié à la qualité de l'équipement et de l'investissement initial.

**Monsieur BERNARD** demande ce qu'il advient si la route n'est pas bitumée. **Le Président** lui répond que, dans ce cas, elle ne pourra pas être classée.

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller**, souligne que de telles routes resteront à la charge des communes et qu'elles seront, de ce fait, à un moment ou à un autre, amenées à entreprendre les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et sans aide éventuelle du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

**Le Président** indique que rien n'empêche les communes qui le désirent de flécher ces investissements dans la part communale du contrat de territoire. Le Président rappelle que l'ensemble des collègues du sud et du nord sont dans la même situation.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, rappelle que, pour toutes les extensions de voirie ou les créations de nouvelles voiries, il faudra associer les services techniques de la Communauté de Communes, afin de vérifier les caractéristiques techniques, le choix des matériaux et la conformité de la voirie.

**Le Président** rappelle que la Commune reste libre de ne pas respecter les prescriptions des services techniques de la Communauté de Communes, mais, que dans ce cas, elle ne pourra en aucun cas demander l'intégration de la voirie concernée en voirie intercommunale.

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 46 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 98,

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du 25 février 2014,

**Considérant** l'intérêt économique et financier de prévoir une même procédure de mise en concurrence pour la dévolution des travaux d'entretien de voirie programme 2014 des communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim ainsi que de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements ;

- ◆ **approuve** la constitution d'un groupement de commandes tel que stipulé ci-dessus entre la Communauté de Communes et les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention constitutive de ce groupement proposé en annexe et à en fixer ses modalités de fonctionnement ;
- ◆ **autorise** le Président à soumettre ce projet à l'ensemble des membres du groupement ;
- ◆ **autorise** le Président à engager les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

- ◆ **autorise** le Président à signer tous les actes, documents, autres conventions et marchés s'y rapportant.

## **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### **1. PAIM - Résolution de la vente avec la SCI PERROT ERIC 1**

Rapporteur : **Monsieur Jean Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Jean Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**, indique la Communauté de Communes a procédé à la vente de la parcelle n°274/47 section 52 située au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim d'une contenance de 15,15 ares au profit de la SCI PERROT ERIC 1 par acte notarié passé devant Maître Annabel PRUVOST-ZINI de Marckolsheim le 23 novembre 2012.

Cette parcelle a été acquise par la SCI PERROT ERIC 1 au prix de 2 700 € l'are, soit un prix total d'achat de 48 438,03 €, TVA sur marge comprise.

Cette acquisition foncière devait permettre de concrétiser l'implantation d'un bâtiment administratif et de locaux techniques pour la société de nettoyage LIMA SERVICES, pour lesquels un permis de construire avait été approuvé le 18 juillet 2012.

Par courrier du 31 janvier 2014, M. Eric PERROT a informé la Communauté de Communes de sa décision d'abandonner son projet de construction et de solliciter la résolution de la vente. Après avoir pris connaissance de cette requête, le Bureau a souhaité répondre favorablement à sa demande de résolution, en tenant compte du préjudice financier subi par la CCRM.

La CCRM a en effet supporté des frais de géomètre et des frais de mission d'assistance à la commercialisation pour le suivi spécifique du dossier LIMA SERVICES qui s'élève à 901 €HT soit 1 081,20 €TTC.

- 1) Frais de géomètre (Schaller-Roth-Simler) : 375 € HT
  - 25 €HT par piquet pour arpentage de la parcelle soit 5 x 25 = 125 € HT
  - 250 €HT pour rédaction du PV d'arpentage de la parcelle.

- 2) Frais d'étude pour mission d'assistance à la commercialisation (EGIS) : 526 €HT

Le Bureau d'étude EGIS en charge du projet d'aménagement du PAIM avait, dans le cadre de sa mission globale, une mission d'assistance à la commercialisation rémunérée 7 900 €HT pour le suivi de 15 projets (contrôle du dossier de permis de construire, avis architectural).

Le montant de la résolution de la vente que la CCRM devrait verser à la SCI PERROT ERIC 1 s'élève ainsi à la somme de : 48 438,03 € - 1 081,20 € = **47 356,83 €**

Les frais de notaire restent à charge de la SCI PERROT ERIC 1 à l'initiative de cette résolution.

### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** la délibération n°2012-98 du 25 septembre 2012 relative à la vente de la parcelle n°274/47 section 52 d'une superficie de 15,15 ares à la SCI PERROT ERIC 1 ;

- ◆ **approuve** la résolution de la vente avec la SCI PERROT ERIC 1 concernant la parcelle n°274/47 section 52 d'une superficie de 15,15 ares pour le montant de **47 356,83 €** ;
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits nécessaires au rachat de ladite parcelle au budget annexe PAIM- Chapitre 011 – Article 6015 « Terrains à aménager » ;
- ◆ **charge** Maître Annabel PRUVOST-ZINI de Marckolsheim de la rédaction de l'acte de résolution sachant que les frais inhérents à cette rédaction sont à la charge du demandeur ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de résolution de la vente.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. PAIM - Convention avec la Commune de Marckolsheim pour la mise à disposition du service des espaces verts**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**, rappelle que par convention passée avec la Commune de Marckolsheim en date du 28 décembre 2012, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim bénéficie depuis lors de la mise à disposition du service des espaces verts communaux pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts du Parc d'Activités Intercommunal.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales sous l'article D.5211-16 précise les modalités de remboursement des frais de mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Ce remboursement se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement déterminé par la Collectivité ayant mis à disposition ledit service.

Ce coût unitaire comprend :

- ✓ Les charges de personnel (régime indemnitaire compris)
- ✓ Les fournitures
- ✓ Le coût de renouvellement des biens
- ✓ Les contrats de service rattachés.

La précédente convention est échu au 28 février 2014. Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la mise à disposition du service espaces verts de la Commune de Marckolsheim en charge de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts du PAIM pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 31 mars 2015. Cette mutualisation intervient conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mise à disposition du service des espaces verts passée avec la Commune de Marckolsheim pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts du PAI de Marckolsheim en date du 28 décembre 2012,

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Marckolsheim pour le renouvellement de la mise à disposition du service des espaces verts pour l'entretien des espaces verts du PAIM pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 31 mars 2015 ;

- ◆ autorise le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. PAIM - Convention d'occupation précaire avec l'EARL STEGLE**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**, rapporte que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est propriétaire au Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim de parcelles qui ne sont pour le moment pas bâties.

Dans l'attente de leur vente, la Collectivité souhaite ne pas les laisser en état de friche et les mettre à disposition de manière temporaire à un agriculteur pour leur entretien dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

A cet effet, des contacts ont été pris de gré à gré avec l'EARL Ferme STEGLE d'Elsenheim qui s'est déclarée prête à assurer cette prestation.

Les conditions de mise à disposition des terrains concernés à titre gracieux sont explicitées dans le projet de convention d'occupation précaire joint à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L411-2 du Code Rural,

- ◆ **approuve** le projet de convention d'occupation précaire joint à la présente délibération avec l'EARL Ferme STEGLE,
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATION**

---

### **1. Numéricâble – Rapports d'activités 2013**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, précise que conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et Numéricâble, l'opérateur de vidéocommunication transmet chaque année un compte rendu annuel d'exploitation.

Les principales missions de Numéricâble consistent en :

- l'étude, la réalisation, l'exploitation, l'entretien des réseaux câblés
- l'élaboration et la commercialisation des services proposés sur le réseau câblé (télévision, Internet et téléphonie) pour les particuliers, les collectivités ou les entreprises (artisans, professions libérales,...).

Bilan 2013 de l'activité de Numéricâble sur le secteur Sud de la Communauté de Communes :

Données techniques	Nombre de prises	2 732
	Nombre de perturbations	77
	Taux de disponibilité du service TV	99,964 %
	Nombre d'opérations sur le réseau	9
Données commerciales	Nombre de logements en service antenne	294
	Nombre d'abonnés TV total	1 115

Pour l'ensemble des communes raccordées au réseau câblé, Numéricâble propose les services suivants : TV analogique et numérique (plusieurs bouquets disponibles), Internet haut débit ou très haut débit, téléphonie fixe.

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, déplore l'absence du prestataire pour présenter ce point. Elle indique que suite à leur visite au stand Numéricâble au salon des Maires en novembre dernier, le responsable de la société s'était engagé à tenir des permanences à la Communauté de Communes. Celles-ci ne sont toujours pas en place. Concernant le fonctionnement du réseau, Numéricâble constate peu de perturbations.

**Madame GREIGERT** propose aux communes de recenser les perturbations et plaintes de leurs concitoyens afin de les faire remonter vers les services de la Communauté de Communes qui les transmettront ensuite à Numéricâble..

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

- ◆ **prend acte** du compte-rendu d'exploitation Numéricâble 2013.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## H. DIVERS

---

### 1. Fête du Rhin – Abandon de l'organisation de cette manifestation

Rapporteur : **Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que le Conseil de Communauté, en ouverture de réunion, a donné son accord unanime pour le rajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

En préambule, le Président rappelle les résultats du CA 2013 (certes confortables mais le fruit de fortes décisions politiques en matière de choix et de programmation des investissements) et aborde en quelques mots les éléments positifs (dynamique des bases) puis négatifs (tassement du CFE, FPIC en progression, dotations en recul) de l'exercice écoulé.

Pour autant, il convient selon lui de poursuivre sur la voie de décisions fortes en matière d'économies et adresser à l'opinion publique les messages qu'ils sont en droit d'attendre, en période austère à plus forte raison.

C'en est ainsi de la Fête du Rhin qui engendre tous les 2 ans pour la collectivité, non seulement une dépense de l'ordre de 65 000 €, mais également une complexité technique eu égard au site (remarquable mais pas idéal, notamment du point de vue de la sécurité) ainsi qu'en matière de mobilisation des agents communaux – plus de 2000 heures dont beaucoup ne sont pas facturées par les communes - sur la période de la rentrée scolaire (et cela se fait sentir sur les mois suivants).

Compte tenu de ses fondements historiques (Interreg, île du Rhin, rapprochement franco-allemand), la manifestation a été maintenue au moment de la fusion (tout en rajoutant ainsi un nouvel événement sur le calendrier des actions de l'EPCI).

Néanmoins, plusieurs raisons militent donc en faveur de sa suppression, aux premiers rangs le coût et les problématiques techniques, au second rang le fait également que les autorités allemandes ne voient pas d'objection à l'abandon de cet événement transfrontalier.

**Le Président** souhaite replacer le débat sur des considérations autres que financières, même s'il est nécessaire de les prendre en compte.

L'ensemble des maires a eu la communication des bilans des précédentes éditions et des prévisions.

La Fête du Rhin a été maintenue au moment de la fusion, même si des difficultés à caler la manifestation temporellement ont surgi. Il existait en effet, plusieurs autres événements sur le territoire (Fête de la tarte aux quetsches à Wittisheim, Waldfest à Mackenheim....) à la même période.

Il note que plus de la moitié des heures fait par les ouvriers ne fait l'objet d'aucune valorisation au niveau du budget du fait de l'absence de demandes de remboursement de certaines communes. Au-delà de cet élément financier, son organisation impactait aussi les plannings des agents communaux.

La question du maintien ou non de la manifestation a été mise à l'ordre du jour de la dernière commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services ». La proposition unanime faite par la commission est la suppression de la Fête du Rhin, principalement pour des raisons d'ordre technique et de sécurité, mais aussi pour adresser un signe de bonne gestion financière à l'opinion publique.

**Le Président** souligne qu'il est également essentiel de faire vivre les compétences de la CCRM et qu'un certain nombre d'entre elles est amené à se développer fortement comme en particulier, la petite enfance et le périscolaire. En outre, les futurs investissements qui seront programmés à partir de 2015 à la faveur de l'extension de la compétence voirie sur la totalité du territoire pèseront sur le budget.

**Le Président** précise également que les collègues allemands sont aussi d'accord pour l'abandon de cette manifestation.

Même si **le Président** soutient la proposition faite à l'ensemble du Conseil Communautaire, il rappelle que c'était une fête remarquable extrêmement appréciée par les habitants. Elle a rendu de grands services dans le domaine du rapprochement franco-allemand. Cependant, il souhaite rester réaliste et honnête en exposant que si toutes les heures étaient valorisées, le coût serait de 95 000 € tous les deux ans. **Le Président** pense que le montant est trop important alors que les concitoyens font de plus en plus d'efforts financiers.

Il conclut en expliquant que les services prendront l'attache des différents partenaires, en particulier les associations et les artistes qui étaient fortement impliqués.

Pour sa part, la Commune de Marckolsheim verra dans quelles mesures elle pourra travailler avec certaines associations pour leur permettre d'exister sur d'autres manifestations.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2014,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Entendu l'exposé du Président,

- ◆ **décide** d'abandonner l'organisation de la « Fête du Rhin ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller,** s'interroge sur le service périscolaire et la non-couverture totale du territoire sur la partie Mackenheim, Artolsheim et Bootzheim.

Il rappelle qu'un état des lieux et une étude ont été menés par le cabinet Stratégie et Gestion Publiques dans laquelle apparaît la pertinence d'un service commun aux trois communes non encore desservies.

Il souhaite connaître l'avancement des discussions autour de la réalisation de cette structure. Il indique que la Commune de Mackenheim est prête à prendre la gestion de ce service dans la même logique de ce qui se pratique à Hilsenheim (cantine avec garderie).

Il a entendu parler du projet de la Commune d'Artolsheim. **Monsieur SPIELMANN** a à cœur de rester dans le cadre qui est fixé par les compétences.

Il souhaite savoir ce qu'on peut faire, où et comment.

**Le Président** indique que cette problématique lui tient également à cœur. Il rappelle qu'il y a six ans, il n'existait qu'une seule structure périscolaire à Marckolsheim. A ce jour, la quasi-totalité du territoire, à l'exception d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, est pourvue en matière de structure périscolaire.

**Le Président** rappelle qu'en matière de compétences, il existe le principe de l'exclusivité de la compétence, c'est-à-dire que l'investissement et le fonctionnement doivent être du ressort de la même collectivité.

Il se félicite du formidable bond en avant qui a été fait en l'espace de six ans sur un territoire rural de 17 communes qui sont couvertes pour 14 d'entre elles. Dans le cadre du périscolaire de Wittisheim, la CCRM a même repris les emprunts souscrits par la Commune.

**Le Président** explique, que dans le cadre de la réflexion en cours sur le maillage du territoire, l'étude réalisée a mis en évidence dans un souci d'efficacité, la nécessité d'un regroupement des communes d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim sur un site propre.

Une des premières décisions prises à l'issue de ce rapport a été d'examiner l'opportunité de réaliser un nouvel équipement dans le budget pluriannuel de la collectivité. Une somme de

1,3 millions a été actée en Débat d'orientations budgétaires à compter de 2017 pour la réalisation de cet équipement.

**Le Président** indique qu'il y aurait possibilité de mettre en place une réponse plus rapide si le besoin devenait urgent.

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN** indique que le même système qu'à Hilsenheim se prêterait à sa Commune étant donné la présence d'un restaurateur sur place.

**Le Président** indique que juridiquement c'est possible, mais que cela doit avant tout s'inscrire dans le cadre d'une initiative intercommunale et non communale.

**Monsieur SPIELMANN** indique que le bâtiment en propre n'est pas une attente urgente de sa part. Il souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement.

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président,** précise que dans sa commune le système de « garderie communale » a permis de vérifier et cibler les besoins des habitants en matière de périscolaire. Il indique que certains jours, ce ne sont pas loin de 30 enfants qui utilisent le service.

Le service est organisé sous la responsabilité du Maire dans le cadre d'une convention financière avec la CCRM.

**Monsieur KUHN** indique que c'est une solution qui peut être provisoire, étant donné que les parents poussent pour avoir un vrai service périscolaire avec projet pédagogique, etc... En ce qui concerne la construction d'un site propre pour les communes non desservies, il y aura lieu d'attendre encore un peu afin de connaître le lieu possible d'implantation.

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président,** indique que dans le cadre de la restructuration de l'école primaire d'Artolsheim, une possibilité de mise à disposition d'un bâtiment pour accueillir un futur service périscolaire existe.

**Le Président** indique que l'engagement moral pour la création d'un site sur les trois communes a été pris.

Il propose d'initier une réunion avec Monsieur KUHN, les Maires des communes concernées et lui-même, afin de définir ensemble les attentes et les conditions de chacun.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller,** s'interroge sur la pertinence d'un bâtiment pour trois communes en raison des temps de transport engendrés.

**Le Président** lui indique que le transport est consubstantiel au territoire.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller,** indique que ce n'est pas parce qu'un local existe à Artolsheim que le périscolaire sera automatiquement implanté sur cette commune.

Il ne souhaite, ensuite, pas que plusieurs modes de fonctionnement interviennent sur le territoire.

**Le Président** lui rappelle que cette solution serait une manière rapide de répondre aux attentes de parents mais aussi provisoire.

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller,** indique que, de son point de vue, l'utilisation possible des locaux sur Artolsheim semble répondre aux besoins de l'étude et ferait économiser 700 000 € à la collectivité.

Il précise, concernant le SMICTOM, que l'exercice prochain sera marqué par la reconstruction du centre de tri. Actuellement, 90 000 tonnes de déchets sont triées par an. Il indique qu'un centre de tri ultra moderne rentable doit trier au moins 150 000 tonnes. La solution consiste pour le SMICTOM à trouver des partenaires.

En outre, depuis la mise en place de la RIU, la qualité et le tri ont largement progressé. Les erreurs de tri sont passées de 30 % à 10 %.

Le SMICTOM est l'un des plus « vertueux » en France.

**Monsieur LOMBARD** souhaite également saluer la démarche de la nouvelle Directrice du RAI qui a souhaité rencontrer l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 12 septembre 2014

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



La secrétaire de séance,  
Denise ADOLF

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Denise ADOLF', written in a cursive style.